



Registre

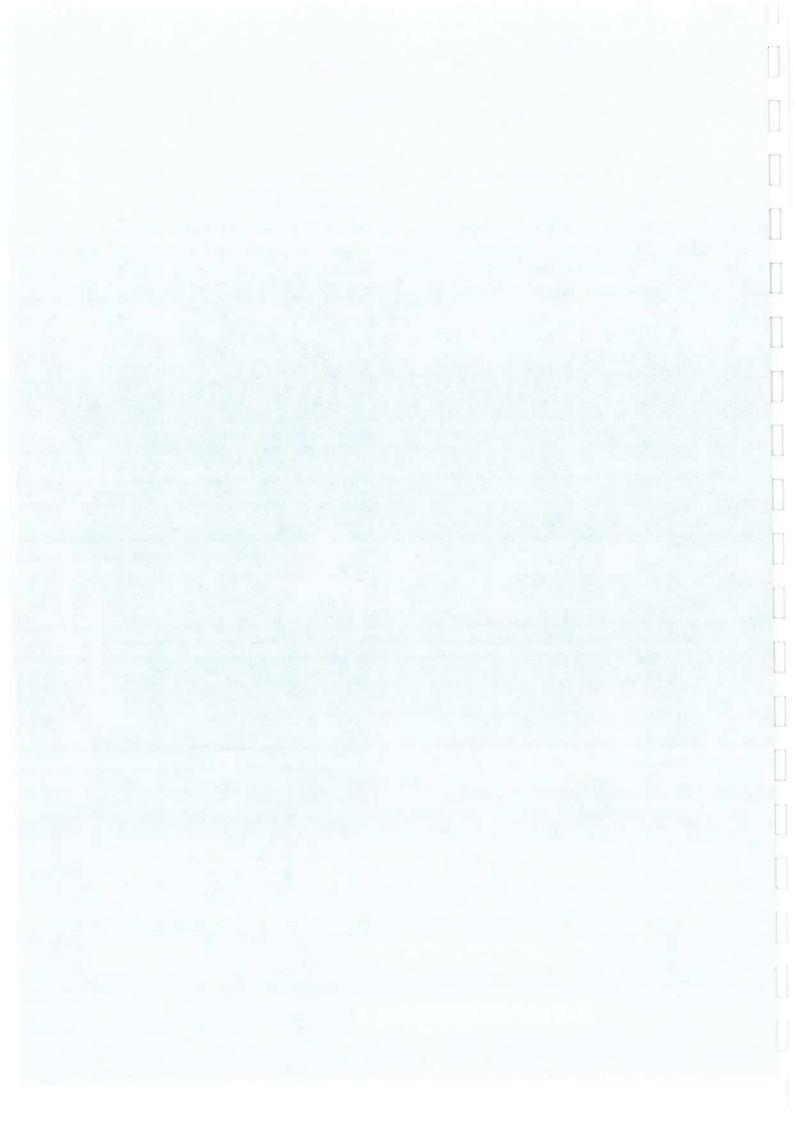
accessibilité

Date d'ouverture du registre

Date de clôture du registre



Ref : R-ACCESS



Accessibilité aux personnes handicapées

Registre

d'application du code de la construction et de l'habitation (art R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et du décret n° 2006-555 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées (PH) des établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Le présent registre contient 28 pages numérotées de 01 à 28.

Sommaire

Renseignements généraux - page 2

Situation à l'ouverture du présent registre - pages 3 à 11

Actions menées et événements survenus - pages 12 à 28

Encart

Extrait de l'arrêté du 4 décembre 2014 - pages l'à VIII

Copyright by GUILLARD 2015 ISBN 2-910833-70-4

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41 d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé d'un copiste et non destinées à une utilisation collective et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, toute représentation ou reproduction intégrate ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite (alinéa 1er de l'article 40).

Achevé d'imprimer le 20 juillet 2015 sur les presses de l'Imprimerie Roudenngrafik - 22200 GUINGAMP

I - Renseignements généraux

Raison sociale de l'ERP ou de l'installation ouverte au public (IOP)	HOTEL COLO MOURENX
Adresse	ROND POINT DES CHEUES
Ville	64150 Mourenx
Téléphone	
Fax	
Nom du représentant	
de la personne morale	
Téléphone	
Fax	
Email	
N° SIRET	
Type et catégorie de l' ERP ou de l'IOP	W5
Effectif de l'ERP ou IOP :	Personnei CO Public CO Total ACO. urs niveaux en étage et/ou sous-soi Qui non
Un document tenant lieu d'age	nda d'accessibilité programmée a été établi oui non
Si oui date du dépôt de	document 7 Aart 2015
Autres renseignements généra	aux

II - Situation à l'ouverture du présent registre

Cheminement extérieur Il existe un cheminement extérieur pour accéder à une des entrées Nou! principales des bâtiments ou pour accéder à une entrée dissociée Si non , des actions sont programmées si oui: dates de réalisation prévues Si oui: Une signalisation adaptée est mise en place Les éléments de signalisation sont conformes Le revêtement du cheminement permet sa détection à la canne ou au pied Les bandes de guidage sont conformes à la norme NF P 98-352 2004 Le cheminement est horizontal Si non, la pente est inférieure à 6% ou aménagée Il existe un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné Il existe un palier de repos tous les 10m Le chemin est sans ressaut Sinon les ressauts sont inférieurs à 2cm La distance minimale entre 2 ressauts est de 2.50m Un palier de repos existe entre deux ressauts La largeur minimale du cheminement est de 1,2m Le devers du cheminement est inférieur à 3% Un espace de manœuvre pour demi-tour est prévu Le sol ou le revêtement est non meuble, non glissant, non réflèchissant et sans obstacle à la roue Le cheminement est libre de tout obstacle ou les obstacles sont repérés conformément aux exigences Les parois vitrées situées sur les cheminements sont repérables Au droit de croisement, le cheminement comporte d'un élément d'éveil de la vigitance des piétons Le cheminement est éclairé

II - Situation à l'ouverture du présent registre (suite)

	nent	M cui	non
Si oui. Nombre de p	laces to	otal 5	Nombre de places pour PH
Il existe un stationnement intérieur dans l'établissen	rent	M ou	nos
Si oui, Nombre de p	daces to	otal 30	Nombre de places pour PH
S'il existe un stationnement: Les places de stationnement pour PH sont situées près d'une entrée, de la sortie accessible aux PH, du hail d'accueil ou de l'ascenseur. Ces places sont reliées par un cheminement accessible aux PH. Ces places sont signalées par un marquage au soi Le stationnement comporte un système d'accès ou de sortie. Si oui, le système est sonore et visuel. Le personnel de l'établissement peut visualiser le conducteur. Il existe une boucle d'induction magnétique conforme à la norme NF-EN 60118. Il existe un refour visuel des informations.		non sage	Si non , des actions sont programmées oul si out dates de réalisation prévues non
Accès à l'établissement ou à l'installation	ou A	nac sugge	Si non , des actions sont programmées oui si out dates de réalisation prévues non
	Out (X)	Sams Sams	
ou à l'installation		Sans.	
L'accès est horizontal et sans ressaut Si non , l'accès s'effectue par ; une rampe permanente à l'intérieur		Sans.	
L'accès est horizontal et sans ressaut Si non , l'accès s'effectue par : une rampe permanente à l'intérieur de l'établissement Une rampe permanente ou posée sur le domaine public Une rampe amovible automatique		nac sugg	
L'accès est horizontal et sans ressaut Si non , l'accès s'effectue par ; une rampe permanente à l'intérieur de l'établissement Une rampe permanente ou posée sur le domaine public Une rampe amovible automatique Une rampe amovible manuelle		non sugge	
L'accès est horizontal et sans ressaut Si non , l'accès s'effectue par ; une rampe permanente à l'intérieur de l'établissement Une rampe permanente ou posée sur le domaine public Une rampe amovible automatique Une rampe amovible manuelle Si la rampe est amovible il existe un dispositif d'appel adapté aux PH		Sans	
L'accès est horizontal et sans ressaut Si non , l'accès s'effectue par ; une rampe permanente à l'intérieur de l'établissement Une rampe permanente ou posée sur le domaine public Une rampe amovible automatique Une rampe amovible manuelle Si la rampe est amovible		non sugg	

II - Situation à l'ouverture du présent registre

Accès à l'établissement ou à l'installation (suite)	oui	non	Sans			ont programm ation prévues	
Les entrées principales sont facilement reperables	X						
Les systèmes de communication entre le public et le personnel sont à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30m	X						
Le système d'ouverture des portes est utilisable en position « debout » et « assis »	X						
Le contrôle d'accès permet aux personnes sourdes ou muettes de signaler leur présence	X				-		
Les appareils d'interphonie sont conformes à la norme NF EN 60118-4:2007, avec retour visuel des informations fournies oralement	X	The second secon					
Accueil du public	- oyi	non	Sans			ont programme ation prévues	es non
Les banques d'accueil sont accessibles en position « debout » et en position « assis » sans éblouissement ni contre-jour	X	non	Sar		lates de réalis		
Un equipement permet de lire, écrire ou							
utiliser un clavier avec un fauteuil roulant L'accueil est sonorisé		X					
Si oui, un système de transmission acoustique par induction magnétique existe							
Le système de transmission acoustique est signalé par un pictogramme							
Circulations intérieures	Đưị .	non	Sans	Sinon o oul sioui d	les actions so ales de réalist	nt programma ition prévues	es non
Le cheminement est horizontal	X						
Si non la pente est inférieure à 6% ou aménagée							
Il existe un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné							
Il existe un palier de repos tous les 10m							
Le chemin est sans ressaut							

II - Situation à l'ouverture du présent registre (suite)

Circulations intérieures (suite)	oui	nan	Sans	oul	Si non , des actions sont programmées si out dates de réalisation prévues non
La distance minimale entre 2 ressauts est de 2.50m					
Un palier de repos existe entre deux ressauls				Ц	
La targeur minimale du cheminement est de 1,2m					
Le devers du cheminement est inférieur à 3%	Ш	The same of the sa			
Le sol ou le révêtement est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue					
Le cheminement est libre de tout obstacle ou les obstacles sont repérés conformement aux exigences	M				
Les parois vitrées situées sur les cheminements sont repérables	X				
Au droit de croisement, le cheminement comporte d'un élément d'éveil de la vigilance des piétons	\boxtimes				
Le cheminement est éclairé	M				
Circulations verticales					Sí non , des actions sont programmées
	OW C	non	Sans	oui	Sí non , des actions sont programmées si out dates de réalisation prévues non
Des locaux ouverts au public sont situés en étage	oui X	non	Sans	oui	Si non , des actions sont programmées si out dates de réalisation prévues non
Des locaux ouverts au public sont situés en étage Si oui, il existe des escaliers utilisables en sécurité par les PH	1	non	Sans	oui	Sí non , des actions sont programmées si out dates de réalisation prévues non
Des locaux ouverts au public sont situés en étage Si oui, il existe des escaliers utilisables en sécurité par les PH La largeur minimale entre mains courantes est égale ou supérieure à 1 m	X	non .	Sans		Si non , des actions sont programmées si oui: dates de réalisation prévues non
Des locaux ouverts au public sont situés en étage Si oui, il existe des escaliers utilisables en sécurité par les PH La largeur minimale entre mains courantes			Sans 1997		Si non , des actions sont programmées si out dates de réalisation prévues non
Des locaux ouverts au public sont situés en étage Si oui, il existe des escaliers utilisables en sécurité par les PH La largeur minimale entre mains courantes est égale ou supérieure à 1 m En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire			Sans	oui O	Si non , des actions sont programmées si out dates de réalisation prévues non
Des locaux ouverts au public sont situés en étage Si oui, il existe des escaliers utilisables en sécurité par les PH La largeur minimale entre mains couranles est égale ou supérieure à 1 m En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire un revêtement de sot permet l'éveil à la vigilance La première et la dernière marche sont pourvues de contremarche visuellement contrastées.			Sans Sans		Si non , des actions sont programmées si out dates de réalisation prévues non
Des locaux ouverts au public sont situés en étage Si oui, il existe des escaliers utilisables en sécurité par les PH La largeur minimale entre mains courantes est égale ou supérieure à 1m En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire un revêtement de soi permet l'éveil à la vigilance La première et la dernière marche sont pourvues de contremarche visuellement contrastée			Sans		Sí non , des actions sont programmées si out dates de réalisation prévues non
Des locaux ouverts au public sont situés en étage Si oui, il existe des escaliers utilisables en sécurité par les PH La largeur minimale entre mains courantes est égale ou supérieure à 1 m En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire un revêtement de sot permet l'éveil à la vigilance La première et la dernière marche sont pourvues de contremarche visuellement contrastées Les nez de marche sont visuellement contrastées			Sans		Si non , des actions sont programmées si out dates de réalisation prévues non
Des locaux ouverts au public sont situés en étage Si oui, il existe des escaliers utilisables en sécurité par les PH La largeur minimale entre mains courantes est égale ou supérieure à 1 m En haut de l'escalier et sur chaque patier intermédiaire un revêtement de soi permet l'éveil à la vigilance La première et la demière marche sont pourvues de contremarche visuellement contrastées Les nez de marche sont visuellement contrastées Les escaliers sont éclairés conformément aux normes en vigueur Les escaliers ont une main courante			Sans		Si non , des actions sont programmées si out dates de réalisation prévues non
Des locaux ouverts au public sont situés en étage Si oui, il existe des escaliers utilisables en sécurité par les PH La largeur minimale entre mains courantes est égale ou supérieure à 1 m En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire un revêtement de soi permet l'éveil à la vigilance La première et la dernière marche sont pourvues de contremarche visuellement contrastée Les nez de marche sont visuellement contrastées Les escaliers sont éclairés conformément aux nomies en vigueur Les escaliers ont une main courante de chaque oûté			Sans		Si non , des actions sont programmées si out dates de réalisation prévues non
Des locaux ouverts au public sont situés en étage Si oui, il existe des escaliers utilisables en sécurité par les PH La largeur minimale entre mains courantes est égale ou supérieure à 1m En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire un revêtement de sot permet l'éveil à la vigilance La première et la dernière marche sont pourvues de contremarche visuellement contrastées Les nez de marche sont visuellement contrastées Les escaliers sont éclairés conformément aux nomes en vigueur Les escaliers ont une main courante de chaque oûté Un ascenseur est obligatoire (au titre de l'article 7 de l'arrêté)			Sans		Si non , des actions sont programmées si out dates de réalisation prévues non
Des locaux ouverts au public sont situés en étage Si oui, il existe des escaliers utilisables en sécurité par les PH La largeur minimale entre mains courantes est égale ou supérieure à 1 m En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire un revêtement de sot permet l'éveil à la vigilance La première et la dernière marche sont pourvues de contremarche visuellement contrastée Les nez de marche sont visuellement contrastées Les escaliers sont éclairés conformément aux normes en vigueur Les escaliers ont une main courante de chaque oûté Un ascenseur est obligatoire (au titre de l'article 7 de l'arrêté) Si oui, l'ascenseur est conformé à la norme NF-EN 81			Sans		Si non , des actions sont programmées si out dates de réalisation prévues non

II - Situation à l'ouverture du présent registre

600/2000 Fr. 2
coornamin t
rogrammees .
n prévues
rogrammées n prévues i
n prévues i

II - Situation à l'ouverture du présent registre (suite)

ortes, portiques et sas	oui	non	Sans	oui				rogrammée n prévues	non
Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des PH									
Toutes les portes peuvent être manœuvrées par des personnes à capacités physiques réduites	X								
es portes vitrées sont repérables par les malvoyants	LX								
Les portes battantes et/ou automatiques sont util/sables sans danger par les PH	X								
Les sas permettent le passage et la manœuvre des portes par les PH	X								
L'espace de manœuvre des portes en poussée est de 1,70m (min.)	(X)								
L'espace de manœuvre des portes en tirant est de 2.20m (min.)	X								
es poignées des poites sont facilement préhensibles et manœuvrables « debout/assis »									
Locaux ouverts au public , aux équipe	ment	s et c		sitifs	de c	omma	nde		
Locaux ouverts au public , aux équipe	ment	s et c	lispo	sitifs	de c	omma	nde		
Locaux ouverts au public , aux équipe	ment		dispos Se se	sitifs			. 77	t programm	rées
Les équipements et mobiliers sont repérables				sitifs			. 77	t programm	des
	oul			sitifs			. 77	t programm	des
Les équipements et mobiliers sont repérables	OU			sitifs			. 77	t programm	des
Les équipements et mobiliers sont repérables Les dispositifs de commande sont repérables par contraste visuel et tactifs Au moins un équipement ou mobilier (par groupe)	OU			sitifs			. 77	t programm	des
Les équipements et mobiliers sont repérables Les dispositifs de commande sont repérables per contraste visuel et tactife Au moins un équipement ou mobilier (par groupe) est utilisable « debout/assis x	OU			To company of the design of	Sino	n , des ac	tions son	t programm t programm fion prévue	nées
Les équipements et mobiliers sont repérables Les dispositifs de commande sont repérables per contraste visuel et tactifs Au moins un équipement ou mobilier (par groupe) est utilisable « debout/assis x			Sams Sams	To company of the design of	Sino	n , des ac	tions son	¢ programi	nées
Les équipements et mobiliers sont repérables Les dispositifs de commande sont repérables par contraste visuel et tactife Au moins un équipement ou mobilier (par groupe, est utilisable « debout/assis »			Sams Sams	To company of the design of	Sino	n , des ac	tions son	¢ programi	nées
Les équipements et mobiliers sont repérables Les dispositifs de commande sont repérables par contraste visuel et tactife Au moins un équipement ou mobilier (par groupe) est utilisable « debout/assis » Sanitaires Des sanitaires sont prévus pour le publi Si out, des cabinets d'aisance sont accessible			Sams Sams	To company of the design of	Sino	n , des ac	tions son	¢ programi	nées

II - Situation à l'ouverture du présent registre

Les sorties pour PH sont repérées La signalisation d'évacuation est conterme à la norme NF X08003 Eclairage Les valeurs d'éclairement moyen sont au moins égales à:			Sans	Out	Si non , des actions sont programmées si out: dates de réalisation prévues
La signalisation d'évacuation est contorme à la norme NF X08003 Eclairage Les valeurs d'éclairement moyen					
à la norme NF X08003 Eclairage Les valeurs d'éclairement moyen					
Les valeurs d'éclairement moyen					
Les valeurs d'éclairement moyen					
Les valeurs d'éclairement moyen					
		-	S ==		Si non , des actions sont programmées
cheminement exténeur accessible: 20 lux	Out	non	Sans	Otal	si out dates de réalisation prévues i
parc de stationnement et circulation piétonne extérieure/intérieure: 20 tux	M				
poste d'accueil : 200 lux	X				
circulation intérieure horizontale: 100 hex	X				
Escalier et équipement mobile: 150 lux				Ш	
Il existe un système d'éclairage temporisé		N N		Ц	
Si oui, l'extinction est progressive				Ц	
Il existe un détecteur de présence		\boxtimes			
Si oui, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné					
S'il y a plusieurs zones de détection, deux zones successives se chevauchent					
La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct en position « debout/assis »					
et de reflet sur la signalétique					
L'établissement reçoit du public assis			oui	X	non
	ou	non	Sans	oui	Si non , des actions sont programmées si oui, dates de réalisation prévues no
Si oui, il existe au moins 2 emplacements pour PH					
À chaque emplacement pour PH					
correspond un espace d'usage					

II - Situation à l'ouverture du présent registre (suite)

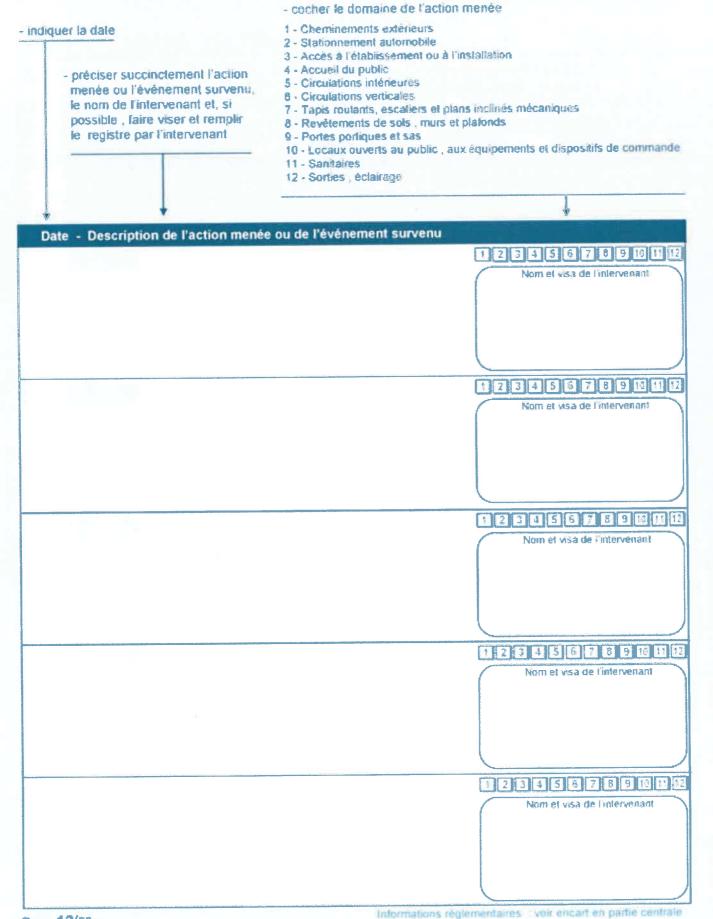
Si oui, toutes les chambres pour PH ont une prise de courant en tête de lit un numero ou dénomination en relief sur la porte. Le téléviseur est silué hors cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20m. L'établissement héberge des personnes ágées dépendantes ou des personnes présentant un handicap moteur. Si oui. Toutes les chambres sont adaptées aux PH. L'établissement est un hébergement hôtelier, internat ou autre. Si oui, il existe. - 1 chambre PH pour 20 chambres. - 2 chambres PH pour 50 chambres. - 1 chambre PH par fraction de 50 ch suppl. Le cabinet de toilette intégré ou la salle d'eau à usage collectif est adapté PH. Le cabinet d'aisances intégré ou à usage collectif est adapté PH.	19640 Stand Stan	Si non , det si ouit date	s actions sont progress de réalisation pri	rammités de vues no
'établissement possède des cabines t espaces à usage individuel Si oui, il existe: 1 cabine PH ou espace PH s'il y en a 20 max 2 cabines PH ou espaces PH s'il y en a 50 max 1 cabine PH ou espace PH supplémentaire par tranche de 50	Outi	Si non , d	des actions sont pro ates de réalisation p	

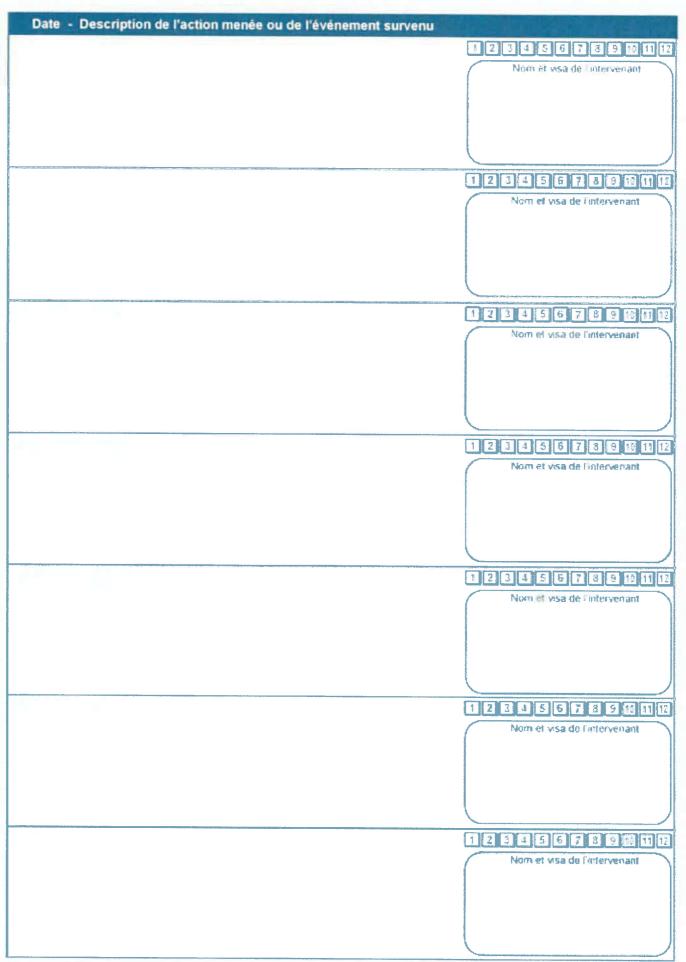
II - Situation à l'ouverture du présent registre (suite)

ilpements en batterie ou en série				Ou	A	non		
Les caisses, dispositifs ou équipements pour PH sont répartis de manière uniforme	Ot	non	Sans	oui	inon , de si oui: dat	s actions les de réa	sont progr lisation pre	ammées Ivues
Les caisses dispositifs ou équipements pour PH sont au nombre de 1 par tranche de 20								
La largeur minimale du cheminement d'accès est de 0.90 m	П							
Le prix à payer est directement lisible par l'usager								
ablissement possède des dispositifs	8							- 51
sous titrage et audio description								
Signi	Oral	non	Sans	oui	i non , de si oui, dat	s actions es de réa	sont progr lisation pre	ammées ivues
Si our. Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage est activé sur les téléviseurs								
Dans les tieux privatifs (chambres d'hôtel) des notices simplifiées indiquent comment activer le sous-litrage et l'audiodescription								
res renseignements								
res renseignements								
res renseignements								
res renseignements								
res renseignements								
res renseignements								
res renseignements								
res renseignements								
res renseignements								

depuis l'ouverture du présent registre

Pour tirer parti au mieux du registre, faciliter la recherche d'actions menées et par là même obtenir le plus rapidement possible le renseignement recherché, procèder comme suil.





Informations réglementaires voir encart en partie centrale

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu	
	1 2 3 4 5 6 7 8 6 11 12
	Nom et visa de l'intervenant
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 18 11 12
	Nom et visa de l'intervenant
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12
	Nom et visa de l'intervenant
	Community of the Commun
	Lipholabadii
	12345678910112
	Nom et visa de l'intervenant
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 11 11 12
	Nom et visa de l'intervenant
	1 2 3 4 5 5 7 8 9 10 11 12
	Nom et visa de l'intervenant
	de al Tamasan
	- National Conference of the C
	120455789101132
	Nom et visa de l'intervenant
	is an additional and a second a
	Cells age Called
	E-James-Grap [®]

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu	
	123456789611
	Nom et visa de l'intervenant
	123456789161112
	Nom et visa de l'intervenant
	Displaying
	1 2 3 4 5 6 7 3 9 10 11 12
	Nom et visa de l'intervenant
	12345678999112
	Nom et visa de l'intervenant
	12345678961112
	Nom et visa de l'intervenant
	12345678910112
	Nom et visa de l'intervenant
	- Total and a second a second and a second a
	123455789887
	Nom et visa de l'intervenant

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu	
	1 2 3 4 5 6 27 5 5 18 18 12
	Nom et visa de l'intervenant
	and the state of t
	123456789181112
	Nom et visa de i intervenant
	CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O
	123456789101193
	Nom et visa de l'infervenant
	With a second control of the second control
	A CANALA PARA PARA PARA PARA PARA PARA PARA P
	The second secon
	1234567890112
	Nom et visa de i intervenant
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12
	Nom et visa de l'intervenant
	1234567891011152
	Nom et visa de l'intervenant
	V. year
	n na
	1 2 3 6 5 5 7 6 9 10 11 12
	Nom et visa de fintervenant
	Annual Control of the
	100K-100F

ARD - Encart - Registre R-ACCESS - Reproduction interdite - www guilland-publications.com

L'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Extraits

de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555.

Les usages attendus

Cheminements extérieurs

Un cheminement accessible permet d'accèder à l'entrée principale, ou à une des entrées principales, des bâtiments depuis l'accès au terrain. Dès lors qu'une entrée principale ne peut pas être rendue accessible selon les dispositions prévues à l'article 4, l'accessibilité d'une entrée dissociée peut être envisagée. Cette entrée est signalée et ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture.

Le choix et l'aménagement du cheminement accessible sont tels qu'ils facilitent la continuité de la chaîne du déplacement avec l'extérieur du terrain. Le cheminement accessible est le cheminement usuel, ou l'un des cheminements usuels. Le cheminement accessible permet notamment à une personne ayant une déficience visuelle ou auditive de se localiser, s'orienter et atteindre le bâtiment en sécurité et permet à une personne ayant une déficience motrice d'accèder à tout équipement ou aménagement donné à l'usage. Les caractéristiques d'un cheminement accessible sont définies au II ci-après.

Lorsqu'il existe plusieurs cheminements, le ou les cheminements accessibles sont signalés de manière adaptée. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables et détectables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Lorsque le cheminement courant se fait par un plan incliné, celui-ci offre des caractéristiques minimales définies a u II ci-après.

Lorsque les caractéristiques du terrain ne permettent pas la réalisation d'un cheminement accessible depuis l'extérieur du terrain, un espace de stationnement adapté tel que défini à l'article 3 est prévu à proximité d'une entrée accessible du bâtiment et se trouve relié à celle-ci par un cheminement accessible.

Stationnement automobile

Tout parc de stationnement automobile intérieur ou extérieur à l'usage du public et dépandant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public ainsi qu'aux parcs de stationnement en ouvrage, enterrés ou aériens.

Tout parc de stationnement comporte une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage.

Une place de stationnement adaptée est aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, est positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement.

Les places adaptées, quelle que soit leur configuration, notamment lorsqu'elles sont réalisées dans un volume fermé, sont telles qu'un usager en fauteuil roulant peut qu'itter l'emplacement une fois le véhicule garé.

Accès à l'établissement ou l'installation

Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment ou à se signaler au personnel doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. L'utilisation du dispositif doit être la plus simple possible.

Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public et nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public, pour les utiliser et pour les comprendre, doit pouvoir être répéré, atteint et utilisé par une personne handicapée.

Lorsqu'il y a plusieurs points d'accueil à proximité l'un de l'autre, l'un au moins d'entre eux est rendu accessible dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides, est prioritairement ouvert et est signalé de manière adaptée dès l'entrée. En particulier, le dispositif d'accueil bénéficie d'une ambiance visuelle et sonore adaptée. Ainsi, toute information strictement sonore nécessaire à l'utilisation normale du point d'accueil fait l'objet d'une transmission par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle.

Les aspaces ou équipements destinés à la communication font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

Circulations intérieures horizontales

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées.

Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Les personnes handicapées peuvent accèder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Circulations intérieures verticales

Les circulations intérieures verticales répondent aux dispositions suivantes :

Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis.

Lorsque l'ascenseur, l'escalier ou l'équipement mobile n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il y est repéré par une signalisation adaptée répondant aux exigences définies à l'annexe 3. Lorsqu'il existe plusieurs ascenseurs, escaliers ou équipements desservant de façon sélective les différents niveaux, cette signalisation aide l'usager à choisir l'ascenseur, l'escalier ou l'équipement mobile qui lui convient. Pour les ascenseurs, cette information figure également à proximité des commandes d'appel. Le numéro ou la dénomination de chaque étage desservi par un ascenseur est accessible sur chaque palier, à proximité de l'ascenseur, notamment par une signalétique en relief.

Escaliers

Les escaliers peuvent être utilisés en sécurité par les personnes handicapées, y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire. La sécurité des personnes est assurée par des aménagements ou équipements facilitant notamment le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier.

Ascenseurs

Tous les ascenseurs peuvent être utilisés par les personnes handicapées. Les caractéristiques et la disposition des commandes extérieures et intérieures à la cabine permettent, notamment, leur repérage et leur utilisation par ces personnes. Dans les ascenseurs, des dispositifs permettent de prendre appui et de recevoir par des moyens adaptés les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'atarme.

Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Lorsque le cheminement courant se fait par un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique, celui-ci peut être repéré et utilisé par des personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés à conserver leur équilibre. Un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique est doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.

Revêtements des sols, murs et plafonds

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements des sols, murs et platonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensonalle. RD - Encart - Registre R-ACCESS - Reproduction intertifie - www.guillard-publications.com

SULL

Portes, portiques et sas

Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées et peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe. Les portes comportant une partie vitrée importante peuvent être repérées par les personnes maivoyantes de toutes tailles et ne créent pas de gêne visuelle.

Les portes battantes et les portes automatiques peuvent être utilisées sans danger par les personnes handicapées. Les sas permettent le passage et la manœuvre des portes pour les personnes handicapées.

Toutefois, lorsqu'un dispositif rendu nécessaire du fait de contraintes liées notamment à la sécurité ou à la sûrelé s'avère incompatible avec les contraintes liées à un handicap ou à l'utilisation d'une aide technique, notamment dans le cas de portes à tambour, tourniquets ou sas cylindriques, une porte adaptée est installée à proximité de ce dispositif.

Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Les personnes handicapées peuvent accèder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne crée pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle. Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées. Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté fonctionne en priorité.

Sanitaires

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, comporte au moins un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Cette disposition ne s'applique pas aux hôtels ne proposant que le service de restauration du petit déjeuner. Les cabinets d'aisances adaptés sont installés, de préférence, au même emplacement que les autres cabinets d'aisances forsque ceux-ci sont regroupés. Si cette disposition ne peut être respectée, les cabinets d'aisance adaptés séparés des cabinets d'aisance non accessibles sont signalés.

Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, l'aménagement d'un cabinet d'aisances accessible n'est pas exigé pour chaque sexe. Dans ce cas, tout cabinet adapté pour les personnes handicapées pouvant être utilisé par des personnes de chaque sexe est accessible directement depuis les circulations communes et signalé par des pictogrammes rappelant la possibilité de leur utilisation par des personnes des daux sexes, handicapées ou non. Les lavabos ou un lavabo au moins par groupe de tavabos sont accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements tels que notamment mitroir, distributeur de savon, sèche-mains, patères.

Sorties

Les sorties peuvent être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées.

Eclairage

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures est telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

Etablissements recevant du public assis

Tout élablissement ou installation accueillant du public assis reçoit les personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides. A cet effet, des emplacements accessibles par un cheminement praticable sont aménagés. Dans les restaurants ainsi que dans les salles à usage polyvalent ne comportant pas d'aménagements spécifiques, ces emplacements peuvent être dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées. Le nombre, les caractéristiques et la disposition de ces emplacements sont définis en fonction du nombre total de placas offertes.

Etablissements comportant des locaux d'hébergement

Tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public comporte des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupées par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de dix chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.

Lorsque ces chambres comportent une salle d'eau, celle-ci est aménagée et accessible. Si ces chambres ne comportent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible.

Lorsque ces chambres comportent un cabinet d'aisances, celui-ci est aménagé et accessible. Si ces chambres ne comportent pas de cabinet d'aisances, un cabinet d'aisances indépendant et accessible de ces chambres est aménagé à cet étage. Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.

Cabines et aux espaces à usage individuel

Lorsque des prestations identiques sont offertes dans des cabines ou des espaces à usage individuel, tels que des cabines d'habillage ou de déshabillage, de soins ou de douche, l'établissement comporte des cabines ou des espaces adaptés aux personnes handicapés et accessibles par un cheminement praticable.

Ces cabines ou ces espaces adaptés sont installés au même emplacement que les autres cabines ou espaces lorsqué ceux-ci sont regroupés.

Lorsqu'il existe des cabines ou espaces séparés pour chaque sexe, au moins une cabine ou espace adapté et séparé pour chaque sexe est installé.

Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série

Lorsqu'il existe des caisses de paiement ou des dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série, un nombre minimal de caisses ou dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série, défini en fonction du nombre total de caisses ou de dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série, sont adaptés et accessibles par un cheminement praticable et l'un d'entre eux est prioritairement ouvert.

Dans les lieux publics collectifs, la sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité.

Dans les lieux publics privatifs tels que les chambres d'hôtet, des notices simplifiées indiquent comment activer le sous-tiltrage et l'audiodescription.

Les informations annexes

GABARIT D'ENCOMBREMENT DU FAUTEUIL ROULANT

Les exigences réglementaires sont établies sur la base d'un fauteuil routant occupé dont les dimensions d'encombrement sont de 0.75 m = 1.25 m.

BESOINS D'ESPACES LIBRES DE TOUT OBSTACLE

Les personnes concernées par le handicap moteur (personnes en fauteuil roulant ou personnes avec des cannes) ont besoin d'espaces libres de tout obstacle pour trois raisons principales :

- se reposer
- effectuer une manœuvre ;
- utiliser un équipement ou un dispositif quelconque.

Ces espaces sont horizontaux au dévers près (3 %).

Caractéristiques dimensionnelles des différents espaces libres

TYPE D'ESPACE

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

1 - Palier de repos

Le palier de repos permet à une personne debout mais à mobilité réduite ou à une personne en fauteuil roulant de se reprendre, de souffier.

Le patier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement, il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20 m x 1,40 m.

2 - Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour

L'espace de manœuvre permet la manœuvre du fauteuil roulant mais aussi d'une personne avec une ou deux cannes.

Il permet de s'orienter différemment ou de faire demi-tour. L'espace de manœuvre reste lié au cheminement mais avec une exigence de largeur minimale correspondant à un Ø 1,50 m.

Un chevauchement partiel d'au maximum 25 cm est possible entre l'espace permettant à un utilisateur de fauteuil roulant de faire demi-tour et l'espace de débattement de la porte, à l'exception de la porte du cabinet d'aisances.

Un chevauchement de l'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour d'une largeur de 15 cm est autorisé sous la vasque du lave-mains ou du lavabo accessibles.

3 - Espace de manœuvre de porte

Ou une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe d'une circulation, l'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte.

Cas particulier des sas d'isolement : its ont pour fonction d'éviter la propagation des effets d'un incendie provenant de locaux dangereux (parc de stationnement, celliers et caves regroupés, etc.) au reste du bâtiment. Les deux portes s'ouvrent à l'intérieur du sas : lorsqu'un usager handicapé franchit une porte un autre usager paul ouvrir l'autre porte.

Deux cas de figure

- ouverture en poussant : la longueur minimale de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m;
- ouverture en tirant : la longueur minimale de l'espace de manœuvre de porte est de 2.20 m.

Sas d'isolement :

- à l'intérieur du sas, devant chaque porte, l'espace de manœuvre correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1.20 m × 2.20 m;
- à l'extérieur du sas, devant chaque porte, l'espace de manœuvre correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1,20 m × 1,70 m.

4 - Espace d'usage

L'espace d'usage permet le positionnement du fauteuil roulant ou d'une personne avec une ou deux cannes pour utiliser un équipement ou un dispositif de commande ou de service.

L'espace d'usage est situé à l'aptomb de l'équipement, du dispositif de commande du de service (sauf pour les équipements situés dans des étages non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant). Il correspond à un espace rectangulaire de 0,80 m × 1,30 m.

INFORMATION ET SIGNALISATION

Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles -ci peuvent être reçues et interprétées par un visiteur handicapé.

Les étéments d'information et de signalisation sont visibles et lisibles par tous les usagers et constituent une chaîne continue d'information tout le long du cheminement. En outre, les étéments de signalisation sont compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale.

Seules les informations fournies de façon permanente aux usagers sont concernées.

Visibilité	t.isibilité	Compréhension
Les informations sont regroupées : Les supports d'information répondent aux exigences suivantes : - être contrastés par rapport à leur	Les informations données sur ces supports répondent aux exigences suivantes : - être fortement contrastées par rap- port au fond du support.	La signalisation recourt autant que possible à des icônes ou à des picto- grammes doublés par une information écrite.
environnement immédiat : - permettre une vision et une lecture en position debout comme en position assis ; - être choisis, positionnés et - orientés de façon à éviter tout effet	La hauteur des caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importan- ce de l'information délivrée, des di- mensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le mai-	Les informations écrites recourent autant que possible aux lettres bâton. Ces informations sont concises, faci- les à lire et à comprendre.
d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel ;	tre d'ouvrage en fonction de ces élé- ments. Lorsque les informations ne peuvent	Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.
s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne malvoyante de s'ap- procher à moins de 1 m.	être foumies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à : - 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'onentation ; - 4,5 mm sinon.	Lorsque la signalétique repose sur un code, utilisant notamment différentes couleurs, celui-ci est homogène et continu dans tout l'établissement et sur tous les supports de communication.

BANDES DE GUIDAGE TACTILE AU SOL

Une bande de guidage tactile au sol est un repère visuel et tactile conlinu. Elle a pour objectif de permettre à une personne présentant une déficience visuelle de se déplacer sur un cheminement accessible. Elle peut également être une aide pour les personnes ayant des difficultés de repérage dans l'espace et pour les personnes présentant une déficience mentale ou cognitive. Elles peuvent être installées aux abords et dans les établissements recevant du public et dans les installations ouvertes au public.

Une bande de guidage tactile au sol présente les caractéristiques suivantes

- elle est constituée de nervures en relief positif détectables à la canne et permettant le guidage ;
- « elle présente une largeur permettant sa détectabilité et son repérage
- elle est visuellement contrastée par rapport à son environnement immédiat ;
- elle est non glissante ;
- elle est non déformable :
- elle ne présente pas de gêne pour les personnes à mobilité réduite.

BANDES D'ÉVEIL À LA VIGILANCE

Une bande d'éveil à la vigitance a pour objectif d'éveiller la vigitance des personnes présentant une déficience visuelle par détection tactile et visuelle.

Elles peuvent être installées dans les parties extérieures des établissements recevant du public et dans les installations ouverles au public.

Une bande d'éveil à la vigitance présente les caractéristiques suivantes :

- elle est constituée de plots régulièrement espacés ;
- sa largeur est suffisante pour être détectée à la canne et pour ne pas être enjambée par le piéton ;
- « elle est visuellement contrastée par rapport à son environnement immédiat ;
- elle est non glissante
- elle ne présente pas de gêne pour les personnes présentant des difficultés pour se déplacer ;
- · elle est placée à une distance de la zone de danger correspondant au pas de freinage.

Aucun dispositif nécessaire.

Au moins deux dispositifs nécessaires, positionnés

- l'un à une hauteur comprise entre 0.75 m et

au dessus du soi (dispositif A):

- l'autre à une hauteur comprise entre 0,15 et 0,40

Au moins un dispositif nécessaire, positionné à une hauteur comprise entre

sol (dispositif C)

0,15 et 0,40 m au dessus du

m au dessus du soi

(dispositif B)

0.90 m

HAUTEUR LIERE

HL≥ 2.20 m

Cas nº 1

1,40 m < HL < 2,20 m

Cas nº 2

0.40 m < HL < 1.40 m

DISPOSITIFS RÉPÉTITEURS DE FEUX DE CIRCULATION À L'USAGE DES PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES

Un dispositif répétiteur de feux de circulation à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes est un signal piéton qui paut être sonore ou tactile. Dans les deux cas, il présente les caractéristiques suivantes :

- il est implanté de façon à être naturellement accessible par un piéton en attente

- il est synchrone avec les messages transmis visuellement par les feux de circulation plétons

Les dispositifs répétiteurs de feux de circulation à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes peuvent être installés aux abords des établissements recevant du public et dans les installations ouvertes au public.

Un dispositif répétiteur de feux de circulation sonore peut être activé soit par un bouton poussoir, soit par une télécommande ou tout autre moyen d'activation à distance.

Un dispositif répétiteur de feux de circulation sonore présente les caractéristiques suivantes :

- · le niveau de pression acoustique du message sonore est adapté aux conditions du site ;
- lorsqu'il existe, le bouton poussoir est contrasté par rapport à son environnement immédiat et facilement actionnable :

- lorsqu'il existe, le bouton poussoir est facilement actionnable.

Un dispositif répétiteur de feux de circulation tactile est activé en permanence. Il permet à une personne présentant une déficience visuelle d'obtenir les informations de circulation par le toucher ; il présente les caractéristiques suivantes ;

- il ne présente pas d'arête vive :
- il peut être constitué soit d'un boiner vibrant, soit d'un cone tournant
- il est visuellement contrasté par rapport à son environnement immédiat.

Les dimensions des mobiliers, bornes et poteaux sont déterminées conformément au schéma ci-dessous et compte tenu des précisions suivantes :

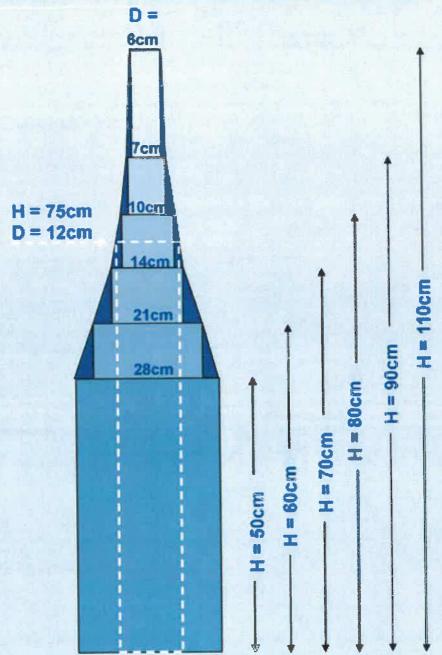
- hauteur minimale de 50 centimètres :
- dimensions minimales de volumétrie :
- la largeur ou le diamètre minimal de la base diminue à mesure que sa
- hauteur augmente
- si la borne ou le poteau a une hauteur de 0,50 m, sa largeur ou son diamètre ne peut être inférieur à 0.28 mêtre;
- la hauteur du poteau est de 1,10 mètre au minimum pour un diamètre ou une largeur de 0,05 mètre. Si la borne ou le poteau a une hauteur supérieure à 0,50 m, la largeur ou le diamètre minimal de la base diminue

Des resserrements ou évidements sont acceptés au-dessus de 0.50 m de hauteur.

à mesure que sa hauteur augmente.

Pour les bomes et poteaux comportant un resserrement ou un évidement, un contraste visuel est réalisé sur sa partie sommitale sur une hauteur d'au moins 0.10 m, afin de veiller

1à la sécurité des déplacements des personnes aveugles ou malvoyantes



SYSTÈMES DE BOUCLES D'INDUCTION UTILISÉE À DES FINS DE CORRECTION AUDITIVE - INTENSITÉ DU CHAMP MAGNÉTIQUE

Un système de boucle d'induction audio-fréquences produit un champ magnétique destiné à produire un signal d'entrée aux appareils de correction auditive fonctionnant avec une bobine d'induction captrice.

Le site d'installation du système de boucle d'induction audio-fréquences présente les caractéristiques suivantes

- le niveau de bruit de fond magnétique est tel qu'il n'altère pas la qualité d'écoute du message sonore ;

- les éventuels signaux situés dans le voisinage n'interférent pas avec le signal emis par le système.

La procédure de mise en condition du système inclut un essai en situation normale de fonctionnement. Il est souhaitable que des utilisateurs d'appareils de correction auditive soient présents lors de l'installation du système ou lors de modifications importantes. La réponse en fréquence du champ magnétique garantit une bonne qualité de reproduction du signal sonore.

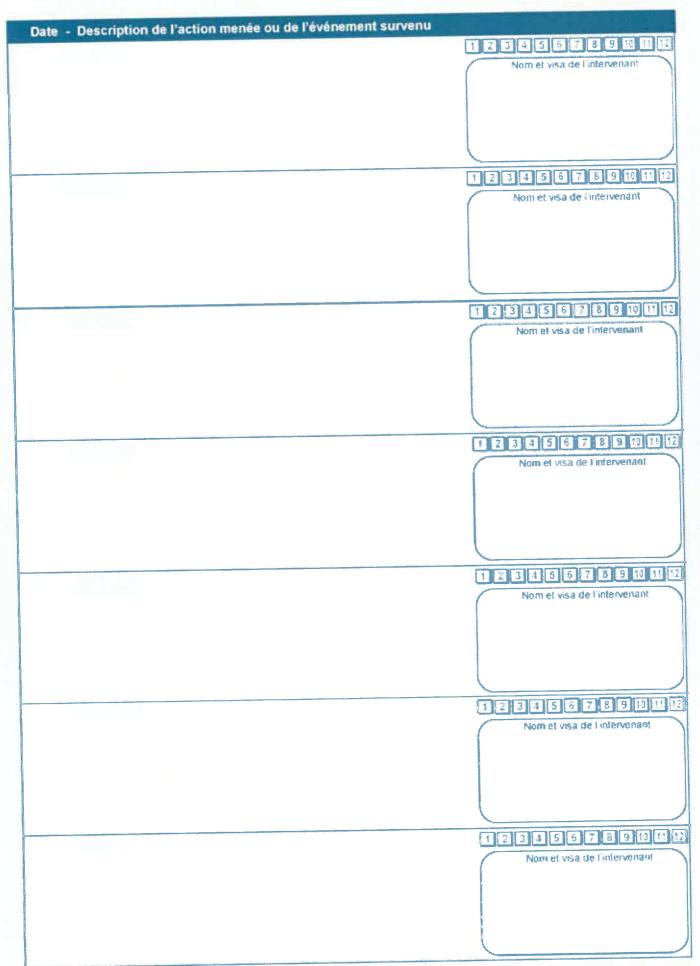
Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu	
	1234567891111
	Nom et visa de l'intervenant
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 30 11 12
	Nom et visa de l'intervenant
	Nom et visa de l'intervenant
	123456789002
	Nom et visa de l'intervenant
Open de la Calabara d	
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 Nom et visa de l'inferyenant
	Commercial and Commercial and
	123156789101112
	Nom et waa de lintervenant
	1231567891112
	Nom et visa de l'intervenant

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu	
	1234567391612
	Nom et visa de l'intervenant
	123456789101112
	Nom et visa de l'intervenant
	de la constanta de la constant
	And Andrews
	J
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 ta
	The state of the s
	1234567891011
	Nom et visa de Eintervenant
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12
	Nom et visa de Fintervenant
	The state of the s
	1234567891011
	Nom et visa de l'infervenant
	Common
	12345576911112
	Nom et visa de l'intervenant
	100
	No. Co. Company
	2000 (2000)

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu	
	12315678951112
	Nom et visa de l'intervenant
	123459789161113
	Nom et visa de l'intervenant
	The state of the s
	Nom et visa de l'intervenant
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 80 11 12
	Nom et visa de l'intervenant
	12345678599112
	Nom et visa de l'intervenant
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 18 11 12
	Nom et visa de l'intervenant
	1234557691081
	Nom et visa de l'intervenant

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu	
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 9 11 12
	Nom et visa de l'intervenant
	Access to the second se
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 18 11 12 Nom et visa de l'intervenant
	Nom et visa de ilinei verialit
	Company of the Compan
	an annual control of the control of
	02345678901192
	Nom et visa de l'intervenant
	12345678911112
	Nom et visa de l'intervenant
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 13 18 12
	Nom et visa de l'intervenant.
	AT THE PROPERTY OF THE PROPERT
	5 2 3 4 5 6 7 B 9 M TE
	Nom et visa de l'intervenant
	Panel see
	12345678910#12
	Nom et visa de l'intervenant
	Application

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu	
	12345678961
	Nom et visa de l'intervenant
	1234567891611
	Nom et visa de l'intervenant
	120656789101112
	Nom et visa de l'intervenant
	Total property of the control of the
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 Nom et visa de l'intervenant
	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR
	12345678961112
	Nom et visa de l'intervenant
	The state of the s
	1234567899912
	Nom et visa de l'intervenant
	The state of the s
	12315678901112
	Nom et visa de l'intervenant



Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu	
	1 2 7 1 6 6 7 8 9 10 11
	Nom et visa de l'intervenant
	1234567896112
	Nom et visa de fintervenant
	121156739811
	Nom et visa de l'intervenant
	1
	and the state of t
	123456789898
	Nom et visa de l'intervenant
	The second secon
	The state of the s
	12325678911112
	Nom et waa de Fintervenant
	12345678981112
	Nom et visa de l'intervenant
	123355789911
	Nom et visa de l'intervenant

	Description de l'action menée ou de l'événement survenu	
Date -	Description de l'action mener du de l'evenement du l'entre	12345673966
		Nom et visa de l'intervenant
		and the second s
		commenced to the commen
		1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12
		Nom et visa de l'intervenant
		in an analysis of the state of
		1834567891011112
		Nom at visa de l'intervenant
		1234567891011112
		Nom et visa de l'intervenant
*		123455789111
		Nom et visa de l'intervenant
		1234567891011
		Nom et visa de l'intervenant
		* Administration
		and cold fifth
		Market Control of the
		5234557691151
		Nom et visa de l'intervenant

		Lipense
		I.

e - Description de l'action menée ou de l'événement survenu	[1] [1] [1] [1] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2] [2
	123456782611
	Nom et visa de l'intervenant
	125456789866
	Nom et visa de Fintervenant
	020055789000
	Nam el vise de l'intervenant
	August also de i littel Aestalia
	123456789101112
	Nom et visa de l'intervenant
	123557850112
	Nom et visa de l'intervenant
	The state of the s
	1234567891012
	Nom et visa de l'intervenant
	12115678911132 Normal visa de finda
	Nom et visa de l'intervenant

de life desente que tant	
Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu	1234667598912
	Nom et visa de l'intervenant
	and the second s
	123456789101112
	Nom et visa de l'intervenant
	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR
	- Average
	11 2 3 4 5 5 7 8 9 10 H 12
	Nom el visa de l'intervenant
	(ADIT III TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL THE TOTAL TO T
	123456789101112
	Nom et visa de l'intervenant
	12345678999
	Nom et visa de l'intervenant
	1234567691011
	Nom et visa de l'intervenant
	123455789101
	Nom et visa de Untervenant
	and the second

III - Actions menées et événements survenus

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu	
	1232567838011
	Nom et was de l'intervenant
	1232567399912
	Nom et visa de Eintervenant
	uzacjonspouk
	Nom et visa de l'intervenant
	1234567899912
	Nom et visa de l'intervenant
	A Canada II
	12345678901112
	Nom et visa de l'intervenant
	12345678919112
	Nom et visa de l'intervenam
	The second secon
	1234557895117
	Nom et visa de l'intervenant

III - Actions menées et événements survenus

	Control of the Contro
Date - Description de l'action menée ou	de l'évenement survenu
	Nom et visa de l'intervenant
	1234567890112
	Nom et visa de l'intervenant
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 9 11 12
	Nom et visa de l'intervenant
	028455789101118
	Nont et visa de l'intervenant
	Mott at Area on Lines Agreement
	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 16
	Nom et visa de l'intervenant
	1254567691841
	Nom et visa de l'infervenant
	1234567891011
	Nom et visa de l'intervenant
	Commence of the Commence of th



Collection « REGISTRES REGLEMENTAIRES »

Sécurité incendie
Sécurité des aires de jeux
Sécurité du travail
Sécurité des piscines
Sécurité sanitaire
Sécurité des équipements sportifs
Sécurité des personnes
Sécurité des ascenseurs
Sécurité des portes automatiques
Sécurité des immeubles d'habitation
Sécurité de l'environnement
Gestion du personnel
Gestion des stupéfiants en pharmacie
Vidéo-protection

À voir et à feuilleter sur www.guillard-publications.com



Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap

8		
9		

[Sommaire]

[VOUS ASSUREZ UN SERVICE PUBLIC]	5
COMMENT SE RENDRE COMPTE QU'UNE PERSONNE EST EN SITUATION DE HANDICAP ?	6
DIVERSITE DES SITUATIONS DE HANDICAP	7
Le handicap auditif	7
Le handicap visuel	8
Les handicaps mentaux et cognitifs	8
Le handicap psychique	9
Le handicap moteur	9
Les autres situations de handicap	10
[VOUS ETES RESPONSABLE DU SERVICE]	11
LE PARCOURS DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC ACCESSIBLE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	12
Sur place	12
Accès aux documents et formulaires papiers	13
Accès aux documents et informations numérisés et accessibilité des sites Internet	14
Accès aux campagnes d'informations publiques	14
Accès aux services publics à distance : accessibilité des services téléphoniques	15
[VOUS ETES PROFESSIONNEL EN CONTACT AVEC LES USAGERS]	
RECOMMANDATIONS	17
QUELQUES CONSEILS POUR MIEUX ACCUEILLIR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	17
Accueil d'un usager malentendant ou sourd	17
Accueil d'un usager mai ou non voyant	18
Accueil d'un usager handicapé mental ou cognitif	18
Accueil d'un usager handicapé psychique	18
Accueil d'un usager handicapé « moteur »	19
[EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES]	
Cnav – Assurance retraite	21
Cnaf	22
Département du Nord	27
Ville de Conflans-Sainte-Honorine	29
Carnets de visite en « facile à lire et à comprendre » pour les sites mégalithiques de Bretagne	
gérés par le Centre des monuments nationaux (CMN) : Carnac, Locmariaquer et Barnenez	30
Musée du quai Branly	32
« Handicap visuel, auditif, moteur action ! », ville de Schiltigheim	3
[LES TEXTES DE REFERENCES]	
[CONTACTS]	
4 0 0 000 0 440 . 0.76 0	

4		

[Vous assurez un service public...]

Certains de vos usagers peuvent être âgés ou en situation de handicap. Vos services sont-ils accessibles pour les accueillir ?

L'accès aux services publics est un droit reconnu à tous les citoyens.

Au-delà de l'accessibilité des locaux, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder et être accueillies, en toute autonomie et sans discrimination, par les services publics.

Ce guide est un document d'information sur les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, destiné notamment aux responsables et personnels des services publics. Son objectif est de faciliter l'accueil, l'échange et la communication entre les services publics et les usagers en situation de handicap. Qu'il s'agisse de l'accueil sur place ou à distance, ce guide vise à apporter à ces usagers, quels que soient leurs situations, leurs déficiences ou leur âge, des garanties sur les conditions et la qualité de leur accueil.

Article 2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005^{*}

Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Les déficiences, quelle que soit leur nature, sont à l'origine des dysfonctionnements des parties du corps ou/et du cerveau et se traduisent souvent par des restrictions et des difficultés à réaliser certaines activités de la vie courante. De ce fait, elles peuvent produire, à des degrés différents, des situations de handicap lorsque la personne doit effectuer des démarches administratives.

En fonction de leur forme, dans beaucoup de cas, les déficiences de la personne sont d'abord compensées par des mesures individuelles, comme des aides techniques ou des aides humaines. Toutefois, pour que ces différents moyens de compensation trouvent toute leur efficacité, la personne en situation de handicap doit pouvoir bénéficier d'un environnement physique et intellectuel adapté. C'est pourquoi, la mise en accessibilité du cadre bâti et des espaces publics est devenue, par la loi du 11 février 2005, un impératif et une obligation qui s'impose à tous les établissements recevant du public et tout particulièrement à ceux qui délivrent des services publics.

^{*} Voir partie « Textes de références », 1.

Comment se rendre compte qu'une personne est en situation de handicap?

Le handicap est multiforme. Il peut être lié aux déficiences de la personne, à son état de santé, à son âge, à sa taille, à son poids... La situation de handicap peut être temporaire ou permanente, elle peut être visible ou invisible.

Désormais, près de 35 % de la population se trouve en situation de handicap et au sein de cette population, 15 % présente un handicap durable et permanent*.

Le handicap peut être physique, psychique, mental, cognitif, visuel, auditif.

La personne peut être atteinte, à des degrés différents, d'une ou de plusieurs déficiences, elle peut être polyhandicapée.

Près de 80 % des situations de handicap sont invisibles, comme :

- certaines déficiences auditives ou visuelles ;
- le handicap mental léger ;
- le handicap psychique;
- certaines situations de handicap liées à l'état de la santé (exemple : insuffisance respiratoire ou cardiaque).

Chiffres clés

Trois séries d'enquêtes réalisées par l'Insee entre 1998 et 2008** permettent d'avoir un aperçu des chiffres du handicap. Selon ces enquêtes, parmi la population française, près de 23 millions de personnes se trouvent en situation de handicap avec une ou plusieurs limitations d'activité.

En 1998, une personne sur 10 considérait avoir un handicap permanent, ce taux est monté à près de 15 % de la population à l'occasion des enquêtes de 2007-2008 ; cette augmentation s'expliquant notamment par le vieillissement de la population. Dans les deux cas, les personnes qui déclarent être limitées dans leurs actes sont deux fois plus nombreuses.

Parmi la population (source : enquête l'Insee) :

- 35,5 % de la population ont des difficultés pour accomplir les actions les plus élémentaires de la vie courante, comme lire, parler, se concentrer, monter un escalier...;
- 11,7 % ont beaucoup de difficultés ;
- 3,5 % ont une impossibilité totale d'accomplir ces actes

D'après d'autres enquêtes :

- 1,7 million de personnes sont atteintes d'une déficience visuelle (source : Drees) ;
- 7 millions ont une déficience auditive (source : Drees) ;
- 7,7 millions présentent un handicap moteur (source : enquête HID);
- 2,8 millions présentent un handicap psychique (source : enquête HID);
- 1,5 million présentent un handicap intellectuel (source : enquête HID).

^{*} Voir partie « Textes de références », 2.

^{**} Voir partie « Textes de références », 3.

Diversité des situations de handicap

Chaque famille de handicap représente une large catégorie de situations. Il est donc important de les connaître, car les besoins générés par chaque situation de handicap, notamment en matière d'accessibilité, sont différents. Les capacités, les restrictions d'activités et le niveau de participation qui résultent d'une situation de handicap sont très variables selon la personne et le contexte environnemental dans lequel elle se trouve. L'environnement de la personne est composé du cadre bâti ou non bâti, des infrastructures, des équipements, des produits, des moyens de communication, des services, mais aussi de ses relations avec ses interlocuteurs.

Un accueil adapté et de qualité et le respect des règles d'accessibilité sont indispensables pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder au service public et d'utiliser les moyens mis à disposition des usagers.

Le handicap auditif

Le handicap auditif couvre de multiples situations qui peuvent aller d'une légère déficience auditive à la surdité totale. Il s'agit souvent d'un handicap invisible. Parmi les personnes qui ont un handicap auditif, on distingue les personnes malentendantes et les personnes sourdes de naissance ou devenues sourdes à l'âge adulte.

La nature du handicap conditionne le mode de communication de la personne :

 les personnes sourdes de naissance utilisent, en particulier, la « langue des signes française, (LSF) » qu'elles ont

- apprise au cours de leur scolarité. La LSF est une langue à part entière ;
- les personnes devenues sourdes ou malentendantes ont communiqué normalement jusqu'au moment de la perte de leur audition, bien souvent au cours de l'âge adulte. Certaines utilisent des appareils auditifs pour compenser leur handicap;
- il y a aussi les personnes qui ont des troubles de l'audition, comme acouphènes (bruit subjectif entendu par une personne) ou hyperacousie (sensibilité extrême de l'ouïe). Ces personnes peuvent avoir des problèmes de stress, de concentration et de fatigue, en particulier dans les environnements bruyants.

Beaucoup de situations sont difficiles pour les personnes atteintes d'un handicap auditif, comme les guichets multiples, les endroits sonores en raison de la réverbération, les lieux de passage très fréquentés, les annonces par haut-parleur, les situations imprévues...

L'accueil et services aux usagers sourds peuvent se faire sur place ou à distance par visioconférence en LSF (langue des signes française), en LPC (langue parlée complétée) ou avec transcription écrite selon le besoin exprimé par la personne. Pour les usagers devenus sourds ou malentendants, un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique qui respecte la qualité requise, est nécessaire au niveau de l'accueil, pour faciliter l'échange avec des personnes appareillées, l'accueil et le service aux usagers devenus sourds peut aussi se faire par transcription

écrite selon le besoin exprimé par la personne. La qualité acoustique des lieux est essentielle.

À noter !

Dans les lieux publics, les annonces sonores doivent être doublées **obligatoirement** par des annonces écrites et visuelles, comme par exemple la traduction des paroles en LSF.

Le handicap visuel

Le handicap visuel regroupe les cécités, les déficiences de l'acuité visuelle, ainsi que les troubles de la vision (champ visuel, couleur, poursuite oculaire).

La cécité est l'absence totale de possibilités visuelles, c'est-à-dire de ne pas, ou ne plus, avoir de potentiel visuel. En ce qui concerne la malvoyance, les situations sont multiples. Dans beaucoup de cas, souvent tout est aperçu par la personne, mais rien n'est vraiment distingué par elle. Les personnes qui ont un champ visuel rétréci ont beaucoup de difficulté, voire de l'impossibilité pour distinguer ce qui n'est pas exactement dans le champ de vision, notamment centrale. Beaucoup cependant peuvent accomplir certaines tâches demandant de la précision, comme la lecture. À l'inverse, il y a les personnes qui n'ont pas de vision centrale.

Pour ces différentes situations, il s'agit souvent d'un handicap invisible. Par exemple, les personnes qui ont perdu la vue à l'âge adulte ont souvent conservé une gestuelle naturelle et pour certaines, elles peuvent même donner l'impression de suivre du regard sans rien distinguer.

Les personnes qui ont un handicap visuel peuvent, selon le cas, avoir des incapacités totales ou partielles pour lire et écrire. Elles peuvent avoir un champ visuel réduit, être gênées par un faible éclairement, avoir des mauvaises perceptions de couleurs. Se trouver en difficulté pour se repérer, s'orienter, se déplacer ou utiliser certains appareils comme les automates, s'ils ne sont pas conçus accessibles. Ces personnes peuvent se confronter à des problèmes notamment de sécurité dans un environnement non accessible.

L'accès d'une personne avec un handicap visuel peut être facilité dans un service public grâce au respect des règles d'accessibilité, comme la mise en place de dispositifs de guidage, le doublement des annonces visuelles par des annonces sonores, l'éclairage normalisé des locaux... La qualité acoustique des lieux est également très importante pour les personnes aveugles qui utilisent l'ouïe pour recueillir les informations.

À noter!

L'accès des chiens guides et des chiens d'assistance est autorisé dans les lieux publics.

Les handicaps mentaux et cognitifs

Ils se caractérisent essentiellement par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision. Le handicap mental peut être accompagné d'une déficience motrice, sensorielle ou psychique plus ou moins sévère. La trisomie, l'autisme, le polyhandicap sont des exemples de handicaps mentaux. Le polyhandicap représente l'association d'une déficience motrice et d'une déficience intellectuelle sévère ou profonde qui entraîne une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception et d'expression. Les personnes handicapées mentales peuvent avoir des difficultés à se situer dans le temps et dans l'espace ainsi que de mémorisation. Certaines ont des difficultés à lire, à écrire, à maîtriser le calcul et le raisonnement logique, à retenir les informations, à fixer leur attention et à se concentrer, à utiliser des appareils, des automates... Elles ont besoin d'un accueil et d'un accompagnement adaptés par du personnel formé. Les moyens de communication aussi doivent être rendus accessibles.

Les documents préparés en mode « <u>facile à lire et à comprendre</u> » ou l'usage de pictogrammes sont autant de moyens qui peuvent faciliter l'accueil des personnes handicapées mentales.

Le handicap psychique

Le handicap psychique est la conséquence d'une maladie qui se manifeste par des troubles psychiques graves et n'implique généralement pas de déficience intellectuelle. Il s'agit souvent d'un handicap invisible qui se traduit par une altération de la pensée, de l'humeur.

Ces troubles influent principalement sur les sphères de la vie relationnelle, de la communication, du comportement et du fonctionnement cognitif...

Le handicap psychique peut se manifester par des troubles graves et très divers : troubles bipolaires (définie par la fluctuation anormale de l'humeur), schizophréniques, addictions, dépressions, syndrome d'Asperger...

La capacité de la personne à s'adapter à la vie quotidienne en milieu ordinaire peut être fortement atteinte. Elle peut avoir des difficultés à entrer en relation avec les autres et se trouver en perte d'autonomie dans la vie sociale.

Le handicap psychique est très fréquent. Il se trouve au deuxième rang des maladies les plus répandues sur la planète. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime qu'une personne sur quatre, quel que soit le pays considéré, présente un ou plusieurs troubles psychiques plus ou moins importants.

Pour des personnes atteintes d'un handicap psychique, l'accueil dans un service public repose principalement sur le contact relationnel. Il s'agit des personnes qui ont des difficultés de relation aux autres. Elles peuvent avoir des troubles du comportement, du jugement et de l'attention ou être dans une situation de repli sur soi. **Être attentif** et à l'écoute est la règle d'or pour l'accueil de ces personnes. Le manque de connaissance et de compréhension des manifestations d'humeurs, liées au handicap psychique, peut conduire à des situations de tension au niveau de l'accueil qu'il convient d'éviter.

La clarté des informations, des signalétiques précises et sans ambiguïtés et le temps d'attente réduit sont autant de mesures qui peuvent faciliter l'accueil.

▶ Le handicap moteur

Le handicap moteur représente une limitation plus ou moins grave de la faculté de se mouvoir.

En général, il s'agit d'un handicap visible. La personne peut être paralysée des membres inférieurs ou des quatre membres, elle peut avoir des infirmités motrices cérébrales. Il y a aussi des personnes à mobilité réduite. Il s'agit des personnes qui se déplacent difficilement.

Les personnes atteintes d'un handicap moteur sont fatigables et peuvent se trouver en difficulté lors de déplacements sur de longues distances, en station debout sans appui et en situation d'attente prolongée. Les personnes qui ont un handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec une ou deux cannes ou avec un déambulateur. Elles peuvent avoir des difficultés à marcher, à saisir des objets, à utiliser des automates...

Certaines personnes avec un handicap moteur peuvent aussi avoir des difficultés d'élocution en raison d'un handicap moteur cérébral, de séquelles ou de traumatismes. D'une manière générale, les personnes avec un handicap moteur peuvent être autonomes dans leur démarche administrative et leur relation avec les services publics, à condition de se trouver dans un cadre accessible.

La largeur des accès, le revêtement de sol, les marches et les pentes, le franchissement des obstacles sur le parcours, la hauteur des guichets... sont autant d'éléments qui peuvent être des facilitateurs ou au contraire des obstacles dans le parcours des personnes avec un handicap moteur. L'accessibilité de la chaîne de déplacement tout au long du parcours est une condition essentielle pour permettre à ces personnes d'accéder aux services publics.

Les autres situations de handicap

Les troubles du langage et de la parole Il s'agit pour l'essentiel des troubles cognitifs appelés les « dys », comme la dyslexie, la dysphasie, la dyspraxie, la dyscalculie... C'est un handicap invisible qui concerne le déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et les symptômes associés, comme la perte de confiance en soi, l'anxiété, l'agressivité.

Les maladies invalidantes

Ce sont des troubles de la santé qui peuvent rendre la personne handicapée. Elles peuvent entraîner des difficultés de déplacement, de mouvement des membres, de stationnement debout ou prolongé. Ces troubles créent des situations de handicap souvent invisibles, comme les insuffisants respiratoires ou cardiaques. Les personnes atteintes d'une maladie invalidante sont facilement fatigables, se déplacent difficilement et se trouvent en difficulté pour monter ou descendre les escaliers.

Les personnes désavantagées par leur taille

Elles peuvent avoir des restrictions dans leur autonomie et se trouver par conséquent en situation de handicap dans un environnement non accessible. Accéder sereinement aux services publics peut en effet s'avérer difficile pour les personnes de petite taille ou de grande taille lorsque les équipements et les prestations ne sont pas adaptés à leur situation.

[Vous êtes responsable du service]

Vos services sont disponibles dans vos locaux, en ligne, sur Internet, par courrier...

Comment accueillez-vous les usagers en situation de handicap?

Comment peuvent-ils accéder aux services, sur place et à distance ?

Quelles sont les dispositions que vous mettez en place pour faciliter leur accueil ?

Avez-vous pensé à toutes les mesures d'accessibilité ?

À noter!

La formation et sensibilisation aux différentes situations de handicap est le moyen qui permet en premier lieu de faciliter le travail des personnels d'accueil et contribue par la même occasion à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Désormais, toutes les formations qui préparent aux métiers dont les fonctions relèvent de l'accueil et de l'accompagnement des usagers ou clients dans les établissements recevant du public doivent disposer d'un enseignement permettant l'acquisition de connaissances sur les différentes situations de handicap* (ordonnance du 26 septembre 2014).

Exemple de bonnes pratiques

La formation des personnels des caisses d'allocation familiale (Caf)

La formation initiale des gestionnaires conseil des Caf comporte deux modules de formation dédiés pour l'un à la connaissance des handicaps, pour l'autre à l'apprentissage des prestations et services dédiés. Ces modules sont en cours de révision pour être étendus à la question de l'accessibilité au sens large. Des temps de tutorat, en situation d'accueil physique et téléphonique visent à sensibiliser aux aspects les plus opérationnels de la prise en compte du handicap. Par ailleurs, de nombreuses Caf proposent à leurs agents des temps de sensibilisation et de perfectionnement en lien avec le monde associatif.

^{*} Voir partie « Textes de références », 4.

Le parcours des usagers du service public accessible aux personnes en situation de handicap

Sur place

Une règle d'or : l'accueil doit être de qualité et adapté aux différentes situations de handicap.

L'accès physique aux services, l'accueil des usagers, les démarches administratives, les échanges entre les services et les usagers, les demandes de renseignement, la prise de rendez-vous, les entretiens, les audiences, les dépôts de dossiers, de plaintes... doivent tenir compte des différentes situations de handicap.

Les services publics, comme tout établissement recevant du public, sont soumis à l'obligation de la mise en accessibilité de leurs cadres bâtis.

La signalétique est un élément important qui contribue à faciliter l'accueil de chacun avec ou sans déficience spécifique. Elle doit être lisible, visible et compréhensible conformément à la réglementation de l'accessibilité*.

Accessibilité Article R. 111-19-2 du Code de la construction et de l'habitation

Est considéré comme accessible, tout bâtiment ou aménagement qui permet, dans des « conditions normales de fonctionnement », à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une « qualité d'usage » équivalente.

Il s'agit d'une obligation réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007.

Quelle que soit la taille des locaux d'accueil des usagers, son accessibilité doit être assurée selon les dispositions de la loi du 11 février 2005 et de ses règles d'application, notamment relatives à l'accès au bâtiment et aux places de station-

nement, aux passages, aux circulations intérieures, à la hauteur des banques d'accueil, à la signalétique, à l'éclairage, aux modes de communication...

Ces dispositions doivent être complétées avec l'organisation d'un accueil adapté et de qualité par des personnels formés et avec des équipements et services accessibles.

^{*} Voir partie « Textes de références », 5.

À noter!

Les annonces sonores doivent être doublées par des annonces visuelles et vice-versa (loi du 11 février 2005). Lorsqu'un ticket est distribué à l'entrée pour l'accueil des usagers, le numéro du ticket doit être annoncé visuellement et oralement. Toutefois, l'utilisation d'un ticket peut s'avérer très difficile, voire impossible, dans certaines situations de handicap. Une personne non voyante ne peut lire elle-même le numéro de son ticket. Une personne ayant un handicap mental risque de ne pas savoir se servir de la machine ou de suivre l'évolution de son ticket. Il est donc essentiel qu'un agent soit disponible pour aider et orienter ces personnes.

Exemple de bonnes pratiques

Département du Nord

Le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Nord offre à travers ses 24 points d'accès, des consultations juridiques gratuites, avec un objectif d'accessibilité, mais aussi de proximité. Afin de faciliter les démarches de consultation pour les personnes en situation de handicap, en particulier les personnes sourdes dans ces lieux d'information gratuite, il est fait appel à des interprètes en langue des signes française (LSF).

Une convention a été signée entre le CDAD et une association regroupant des interprètes en LSF, qui interviennent sur tout le département. Ces interventions sont financées par le CDAD.

Accès aux documents et formulaires papiers

Lorsqu'il est fait recours aux documents et formulaires papiers, favorisez des formulaires simplifiés et veillez à la clarté des informations. Le recours systématique à une explication simplifiée des formulaires et des documents facilite les démarches administratives de chacun.

Les formulaires doivent être accessibles aux personnes avec déficiences visuelles. Dans certains cas, l'usage des caractères agrandis et/ou du Braille sont indispensables. Lorsqu'il s'agit des documents longs, un enregistrement sonore facilitera leur usage.

Prévoyez une explication écrite simplifiée. Pour des personnes handicapées mentales, veillez au respect des règles européennes relatives aux informations qui portent sur l'usage de la technique « faciles à lire et à comprendre ». Cette technique permet de rendre les formulaires accessibles au plus grand nombre, notamment aux personnes avec un handicap mental.

Exemple de bonnes pratiques

Musée du quai Branly, Paris

Mise à disposition des fiches rédigées selon la technique « faciles à lire et à comprendre » pour rendre les contenus des expositions (textes d'introduction et de sections) accessibles à tous.

Les résultats obtenus : pour les usagers, les agents et l'organisme public

- ⇒ Meilleur accompagnement du public en situation de handicap mental.
- ⇒ Intégration des enjeux de l'accessibilité dans la création des expositions.

Favorisez d'une manière générale la mise à disposition des documents et formulaires en format numérisé accessible, essentiellement basés sur du texte et non sur des images.

Accès aux documents et informations numérisés et accessibilité des sites Internet

L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Ces mesures sont celles de la réglementation relative à la communication en ligne instaurées par l'article 47 de la loi du 11 février 2005 et son décret d'application du 14 mai 2009*. Ainsi, les sites de la communication publique en ligne doivent respecter les normes RGAA**.

Pour faciliter l'accès des usagers, il est recommandé de privilégier la mise en ligne des documents et formulaires administratifs. Le format des documents mis en ligne doit respecter les règles d'accessibilité, notamment lorsqu'ils sont en format .pdf. Pour un meilleur usage, il faut veiller à la simplification des documents mis en ligne et au respect des règles faciles à lire et à comprendre (exemple : Centre des monuments nationaux).

À l'attention des personnes sourdes, une explication en LSF des formulaires mis en ligne est nécessaire. Pour les personnes qui ont des déficiences auditives, il faut veiller au respect du sous-titrage sur tous les supports type vidéo ou bande sonore.

Exemple de bonnes pratiques

Caisse nationale d'allocation familiale

La politique d'accessibilité est un enjeu de la relation de service à l'allocataire qui est traitée de manière globale et non stigmatisante. L'accessibilité est prise en compte dans tous les canaux de la relation de service : accueil, site Internet, téléphone, écrits, partenariats...

Par exemple, le site caf.fr rendu accessible, permet :

- d'agrandir les caractères ;
- d'utiliser des couleurs adaptées ;
- de vocaliser les contenus à partir des outils dédiés que propose le commerce.

Le site vise l'obtention du label AA (échelon 2 sur 3) en termes d'accessibilité.

Accès aux campagnes d'informations publiques

Lorsque des informations publiques sont mises en ligne, elles doivent respecter les normes RGAA des sites Internet. Pour les informations écrites, l'usage des caractères agrandis et/ou du Braille est nécessaire afin de faciliter l'accès des personnes avec déficiences visuelles. Pour les informations télévisées, l'usage de l'audiodescription leur permet d'accéder aux informations et communications.

Pour les personnes qui ont des déficiences auditives, la traduction en LSF et le soustitrage directe des informations sont indispensables.

^{*} Voir partie « Textes de références, 6.

^{**} Voir partie « Textes de références, 7.

Il faut prendre également en compte la technique « <u>faciles à lire et à compren-dre</u> » pour les personnes qui ont un handicap mental.

Exemple de bonnes pratiques

Caisse nationale d'assurance vieillesse

La mise à disposition des services en ligne rendus accessibles pour tous permet d'offrir des parcours fluides et complets selon l'intention de l'assuré.

La réussite de cette démarche est assurée par la connaissance de l'ensemble des étapes à réaliser dans le cadre d'une demande-type du parcours des assurés, de la création d'une ergonomie simple et intuitive et de la mise à disposition des outils d'aide à la navigation (FAQ, moteur de recherche, didacticiels...).

Accès aux services publics à distance : accessibilité des services téléphoniques

Le téléphone est un moyen important de communication avec les services publics et il est indispensable que les agents chargés de l'accueil téléphonique soient sensibilisés aux différentes situations de handicap.

Pour faciliter l'échange et la communication à distance, prévoyiez la formation du personnel afin de pouvoir gérer au mieux les différentes situations et apporter les éléments de réponses sollicitées par les usagers. **Cette formation est désormais obligatoire.**

Pour les personnes sourdes, renvoyez systématiquement les appels vers un système visuel comme un centre relais téléphonique par visio-interprétation ou chat par écrit en direct. La mise en place d'un système de chat universel (utilisable par tous) est une solution qui peut répondre à de multiples situations de handicap.

Pour les personnes malentendantes, les réponses données par des automates est à éviter. À la place il est conseillé de leur permettre d'avoir directement accès à un interlocuteur dédié, formé au dialogue avec les personnes malentendantes, et de prévoir des systèmes d'échange par messages écrits. D'une manière générale, les serveurs vocaux et les répondeurs par des automates sont à éviter pour les personnes en situation de handicap et pour beaucoup d'usagers de services publics.

4		
19		

[Vous êtes professionnel en contact avec les usagers]

Comment accueillez-vous les personnes en situation de handicap ?
Comment communiquez-vous avec elles ?

Comment peuvent-elles communiquer avec vous sur place ou à distance ?

Recommandations

Le personnel d'accueil doit être formé pour faciliter son travail et améliorer la qualité de l'accueil des usagers en situation de handicap visible ou de handicap invisible. Renseignez-vous auprès de votre supérieur hiérarchique pour bénéficier d'une formation à l'accueil des personnes en situation de handicap. Cette formation est désormais intégrée dans la formation des professionnels.

Quelques conseils pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap

Accueil d'un usager malentendant ou sourd

- Parlez lentement en articulant, bien souvent il suffit de ne pas parler trop vite.
- ⇒ Faites des phrases courtes et utilisez des mots simples.
- ⇒ La lecture labiale des chiffres ou des noms propres est difficile. Privilégiez alors la communication écrite.
- Reformulez votre phrase plutôt que de répéter sans cesse un mot qui n'est pas compris.
- En cas de questions multiples, précisez sur quel point vous répondez.

- Si vous donnez des directions, faites-le de façon claire et précise et reformulez si besoin.
- → Assurez-vous que la personne a bien compris.
- Pour un maximum de compréhension réciproque avec les personnes sourdes profondes et ne maîtrisant pas la lecture labiale, les échanges par écrit sont des plus efficaces.
- ⇒ Parlez face à la personne de manière visible, en évitant d'être à contre jour, et sans hausser le ton.

Accueil d'un usager mal ou non voyant

- ⇒ En présence d'une personne déficiente visuelle présentez-vous et expliquez que vous êtes là pour l'aider.
- Ne prenez jamais le bras d'une personne déficiente visuelle par surprise.
- ⇒ Si une personne déficiente visuelle vous demande de la guider, donnez-lui votre bras, mettez-vous toujours en avant, de manière à ce qu'elle sente tous vos mouvements.
- Dans vos explications soyez toujours précis, dans le choix du vocabulaire et des indications.

- → Décrivez toujours ce que vous allez faire.
- Utilisez les repères « droite, gauche, devant » et évitez les indications telles « ici, là, là-bas ».
- ⇒ Il n'est pas interdit d'utiliser les termes « voir » ou « regarder ».
- → Adressez-vous toujours à la personne mal voyante et non pas à son accompagnateur, si elle est accompagnée.

Accueil d'un usager handicapé mental ou cognitif

- ⇒ Restez naturel, regardez naturellement la personne et utilisez un ton chaleureux, non empreint de pitié.
- → Adressez-vous à la personne directement (pas à son accompagnateur).
- Utilisez le vouvoiement.
- Montrez-vous calme et rassurant, patient, disponible, prenez le temps qu'il faut pour renseigner, orienter, et conseiller la personne.
- ⇒ Écoutez attentivement la personne, laissez-lui le temps de s'exprimer.

- Utilisez un langage simple et clair, évitez les termes techniques, pointus.
- ⇒ Ne parlez pas trop lentement, ni trop fort, n'infantilisez pas la personne.
- Proposez votre aide mais ne l'imposez pas : ne faites pas à sa place.
- Si les indications sont complexes, organisez l'accompagnement, et expliquez qu'une autre personne va prendre le relais.

Accueil d'un usager handicapé psychique

- Soyez rassurant avec votre interlocuteur.
- ⇒ Faites preuve de patience et montrezvous disponible et à l'écoute de la personne.
- ⇒ Dans vos propos soyez précis, au besoin, répétez calmement.
- ⇒ Évitez de contredire la personne ou de lui faire des reproches.
- Les échanges doivent se faire de façon pacifique, dans le calme, sans fixer la personne.
- N'oubliez pas que votre interlocuteur peut être stressé et angoissé sans s'en rendre compte.
- ⇒ Face à des réactions violentes, toujours involontaires, essayez de mettre de la distance avec les autres personnes présentes, mais veillez à ne pas enfermer la personne en crise.

Accueil d'un usager handicapé « moteur »

- ⇒ Pour parler à une personne en fauteuil derrière un guichet, placez-vous à sa hauteur.
- ⇒ Avant d'apporter votre aide interrogez la personne. Proposez votre aide mais ne l'imposez pas.
- ⇒ Si vous avez à orienter une personne handicapée en situation de handicap physique vers une direction, choisissez un cheminement accessible.
- → Lorsque vous montrez un chemin ou une direction, renseignez la personne sur l'état de l'environnement, notamment au sol.

- ⇒ Si vous devez aider une personne en fauteuil roulant, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- Soyez prudent, certaines personnes qui ont des difficultés à marcher peuvent facilement être déstabilisées dans leur mouvement, avec moindre imprévu.
- ⇒ Si la personne est accompagnée d'un chien d'assistance, son compagnon est autorisé à accéder aux lieux ouverts au public.

». «		
*		

Exemples de bonnes pratiques

Cnav – Assurance retraite

Les objectifs

La mise à disposition de services en ligne pour les assurés (handicapés ou non) permet d'accroître l'accessibilité à nos services en levant certaines barrières bloquantes (déplacement...).

Les résultats obtenus

Il y a un intérêt convergent pour l'organisme et l'assuré: l'e-administration vient en réponse au plébiscite des assurés qui souhaitent de plus en plus réaliser leurs démarches sur Internet. De plus, cela permet à l'organisme de bénéficier de la coproduction de ses derniers dans les démarches.

Les modalités de mise en œuvre

Il s'agit d'offrir des parcours fluides et complets en ligne selon l'intention de l'assuré afin d'éviter le changement de canal (une intention = un contenu d'information adapté, de l'actualité, des formulaires associés, des services en ligne...).

Les facteurs de réussite

Connaître l'ensemble des étapes à réaliser dans le cadre d'une demande (ce que l'on nomme le « parcours clients » ou « parcours assurés »); proposer une ergonomie simple et intuitive; mettre à disposition des outils d'aide à la navigation (FAQ, moteur de recherche, didacticiels...).

Handicaps concernés

Mobilité réduite, Auditif.

Canal de contact

Internet.

Gains pour les usagers

Plus besoin de se déplacer ou d'appeler, et réalisation des démarches 24/24 h et 7/7 j.

Complexité de mise en œuvre

Investissements à prévoir côté système d'information mais ROI positif.

Cnaf

Traduction en langue des signes française par visio

Les objectifs

Recevoir dans de bonnes conditions les publics sourds et malentendants qui maîtrisent la LSF en leur proposant une traduction par visio des échanges.

Certaines Caf ont parmi leurs équipes des agents qui signent mais ils sont peu nombreux. Ce dispositif mutualisé visait à proposer une offre homogène sur tout le territoire.

Handicaps concernés

Handicaps auditifs.

Les résultats obtenus

Pour les usagers, les agents et l'organisme public

Les propos de l'agent sont traduits simultanément via la visio. Par exemple, la Caf de Haute-Garonne propose 3 demijournées dédiées à cette réception. Ce service a bénéficié à 477 allocataires/visiteurs en 2012. Les allocataires peuvent avoir connaissance de ce service mis à disposition en consultant la page locale de Haute-Garonne sur le site <u>www.caf.fr</u>.

Le visio-guichet apporte une plus-value qui dépasse le simple aspect technique puisqu'il permet également une meilleure connaissance réciproque des administrations et des publics sourds et malentendants.

Canal de contact

Accueil physique en Caf ou chez les partenaires.

Les modalités de mise en œuvre

Suite à une expérimentation locale réussie, la branche Famille a généralisé au niveau national un service mutualisé d'accueil en langue des signes française par visio (prestataire websourd) auquel les Caf peuvent souscrire.

Gains pour les usagers

Cela permet une plus grande autonomie des personnes qui ne sont plus obligées de venir accompagnées d'un interprète.

Les facteurs de réussite

- Associer les usagers au projet afin de s'assurer de la bonne adaptation aux besoins.
- Sensibiliser les agents.

Complexité de mise en œuvre

Les créneaux de traduction doivent être réservés en amont ce qui ne permet pas un accueil spontané sans RDV.

Guides des prestations familiales pour les malvoyants

Les objectifs

Favoriser l'accès aux droits en permettant aux personnes malvoyantes de consulter la guide annuel qui présente l'ensemble des prestations Caf et leurs conditions d'attribution.

Rendre également ce contenu accessible à des personnes maîtrisant peu l'écrit.

Handicaps concernés

Handicaps visuels.

Personnes maîtrisant peu l'écrit (CD).

Les résultats obtenus

Pour les usagers, les agents et l'organisme public

Cette bonne pratique limite le sentiment d'exclusion puisque les usagers malvoyants ou peu à l'aise avec l'écrit (CD) peuvent eux aussi accéder à cette publication essentielle de la Caf.

Chaque année, des versions en Braille et en gros caractères du guide des prestations familiales sont éditées. Ce guide est mis à la disposition des allocataires dans les points d'accueil. Par exemple, la Caf de l'Ain diffuse chaque année 104 guides en Braille, 104 guides en gros caractères et 57 CD audio.

Canal de contact

Accueil physique en Caf où chez les partenaires.

Les modalités de mise en œuvre

- Traduction du guide des prestations en Braille.
- Mise en page d'une version du guide en gros caractères.
- ➡ Enregistrement d'une version audio du quide.
- → Diffusion du guide dans les points d'accueil Caf.

Gains pour les usagers Accès aux droits.

Complexité de mise en œuvre Mise à jour annuelle indispensable.

Formation du personnel

Les objectifs

Sensibiliser les salariés aux différentes formes de handicap et à leur prise en charge pour améliorer l'accessibilité des services Caf pour ces publics.

Handicaps concernés

Tous handicaps.

Canal de contact Accueil physique en Caf.

Les résultats obtenus

Pour les usagers, les agents et l'organisme public

Diminution des situations d'incompréhension et meilleure adaptation des réponses.

Les modalités de mise en œuvre

La formation initiale des gestionnaires conseil des Caf comporte deux modules de formation complémentaires dédiés pour l'un à la connaissance des handicaps, pour l'autre à l'apprentissage des prestations et services dédiés. Des temps de tutorat, en situation d'accueil physique et téléphonique visent à sensibiliser aux aspects les plus opérationnels de la prise en compte du handicap.

Par ailleurs, de nombreuses Caf proposent à leurs agents des temps de sensibilisation et de perfectionnement en lien avec le monde associatif. Par exemple, la Caf du Morbihan a fait appel à une association pour sensibiliser au handicap ses travailleurs sociaux en charge d'accompagner les familles ayant un enfant handicapé.

Gains pour les usagers

Service attentionné sans être pour autant stigmatisant

Les facteurs de réussite

Sensibiliser l'ensemble des agents en contact avec le public.

Accessibilité du site www.caf.fr et de l'appli mobile

Les objectifs

Rendre les informations et services de caf.fr accessibles à tous et notamment aux malvoyants. Cela évite aux usagers de se déplacer s'ils sont équipés d'outils numériques à domicile. La branche Famille vise l'obtention du label AA (échelon 2 sur 3) en termes d'accessibilité.

Handicaps concernés

Handicaps visuels.

Les résultats obtenus

Pour les usagers, les agents et l'organisme public

Dès à présent, le site permet :

- d'agrandir les caractères ;
- d'utiliser des couleurs adaptées ;
- de vocaliser les contenus à partir des outils dédiés que propose le commerce.

L'appli « mon compte » est conçue en cohérence avec le site caf.fr et se situe au même niveau d'accessibilité mais utilise aussi les fonctionnalités offertes par les smartphones en termes de vocalisation des contenus.

Ces évolutions permettent d'ouvrir les services de <u>www.caf.fr</u> à un plus large public.

Le site <u>www.caf.fr</u> contribue à limiter les flux et l'attente dans les accueils.

Canal de contact

Web.

Gains pour les usagers

Possibilité d'accéder aux informations et services de <u>www.caf.fr</u> depuis leur domicile ou dans les points d'accueil Caf.

Les facteurs de réussite

Associer les usagers au projet afin de s'assurer de la bonne adaptation aux besoins.

Complexité de mise en œuvre

Contraintes techniques.

Le serveur vocal interactif (SVI)

Les objectifs

Proposer une offre de services Caf par téléphone. Les services par téléphone peuvent s'adresser

à des personnes ayant des difficultés à se déplacer du fait de l'éloignement ou du handicap mais également à des personnes qui ne seraient pas à l'aise avec Internet et avec l'écrit.

Handicaps concernés

Handicaps visuels, moteurs. Personnes maîtrisant peu l'écrit.

Les résultats obtenus

Pour les usagers, les agents et l'organisme public

Un serveur vocal interactif permet aux usagers et allocataires d'accéder à un certain nombre de services et d'échanger avec un agent Caf sans se déplacer.

L'usager peut également demander des informations complémentaires sur un courrier de la Caf, prendre un RDV (physique ou téléphonique) avec sa Caf. Comme le site www.caf.fr cela contribue à limiter les flux et l'attente dans les accueils.

Canal de contact

Téléphone.

Gains pour les usagers

Possibilité d'accéder aux informations et services Caf et d'échanger avec un agent sans se déplacer.

Les facteurs de réussite

Associer les usagers au projet afin de s'assurer de la bonne adaptation aux besoins.

Complexité de mise en œuvre

Contraintes techniques.

Les bornes interactives

Les objectifs

Proposer des bornes accessibles au plus grand nombre.

Handicaps concernés

Handicaps visuels, auditifs, moteurs. Personnes isolées en milieu rural. Personnes maîtrisant peu l'écrit (fonction visio).

Les résultats obtenus

Pour les usagers, les agents et l'organisme public

Il existe plusieurs types de borne Caf (en Interne, en externe, au travers des murs, dans des points partenariaux, avec ou sans visio) qui proposent le plus couramment des services de consultation, d'édition, de numérisation.

Toutes les nouvelles bornes Caf sont conformes aux normes d'accessibilité en termes de mobilier.

Les caractéristiques sont :

- la hauteur du clavier : possibilité d'utiliser le clavier en position assise sur un fauteuil;
- la hauteur de l'écran : possibilité de toucher le bas et le haut de l'écran en position assise sur un fauteuil, mais aussi de lire l'ensemble de l'écran ;
- la sortie des impressions est accessible en position assise sur un fauteuil.

Par ailleurs, les claviers sont dotés de points Braille.

Les bornes sont équipées de haut-parleurs ou de combinés, mais ne sont pas dotées de prise pour des écouteurs ou un casque. Les bornes visio permettent de réaliser des RDV à distance pour des personnes ayant des difficultés à se déplacer, maîtrisant peu l'écrit ou de faire de la traduction LSF par visio pour les sourds.

Le contenu éditorial provenant pour l'essentiel de caf.fr hérite du même niveau d'accessibilité.

Canal de contact

Accueil physique en Caf ou chez les partenaires.

Les modalités de mise en œuvre L'accessibilité des bornes a été validée par l'APF (association des paralysés de France).

Gains pour les usagers

Le clavier Braille ou la fonction visio font des bornes un matériel plus accessible que des simples PC.

Les facteurs de réussite

Associer les usagers au projet afin de s'assurer de la bonne adaptation aux besoins.

Complexité de mise en œuvre

Contraintes techniques : mise à jour des bornes plus lourde et complexe que sur PC.

Département du Nord

Le réseau des points d'accès au droit du Conseil départemental de l'accès au droit du Nord

Les objectifs

Le Conseil départemental de l'Accès au droit (CDAD) du Nord a ouvert 24 points d'accès au droit (PAD) offrant des consultations juridiques gratuites, avec un objectif d'accessibilité, mais aussi de proximité, ce qui a conduit à installer deux PAD dans les établissements publics de santé mentale. Ce réseau est complété par les maisons de justice et du droit (six dans le Nord) créées par le ministère de la Justice. Le recours à une consultation classique ne permet pas toujours d'apporter une réponse pleinement satisfaisante pour les personnes en situation de handicap, en particulier les personnes sourdes ou malentendantes. Ces dernières rencontrent souvent des difficultés de compréhension écrite (illettrisme notamment).

Pour permettre l'effectivité de l'accès au droit et à la justice des personnes en situation de handicap, l'accompagnement par un interprète en langue des signes française s'avère être un atout pour ces lieux d'information gratuite que sont les PAD.

Les résultats obtenus

Pour les usagers, les points d'accès au droit permettent d'apporter une réponse de premier niveau sur toute question juridique avec, au besoin, une orientation ou un accompagnement.

L'ensemble des PAD du Nord a reçu environ 27 000 personnes en 2013. De nouvelles ouvertures sont prévues dans des secteurs non couverts.

Les modalités de mise en œuvre

Les PAD sont mis en place essentiellement dans des structures municipales. Il en existe dans certains établissements publics de santé mentale (EPSM) mais aussi dans tous les établissements pénitentiaires. Ces PAD rassemblent des avocats, des notaires, des huissiers, des conciliateurs, des associations...

Une convention a été signée entre le CDAD et une association regroupant des interprètes en langue des signes, qui interviennent sur tout le département. Ces interventions sont financées par le CDAD.

Les facteurs de réussite

- ⇒ L'implication des chefs de juridiction et de l'ensemble des professionnels juridiques (avocats, huissiers, notaires).
- ⇒ La mobilisation des partenaires (collectivités locales, établissements sanitaires et médico-sociaux).

Handicap concerné

Personnes en situation de handicap auditif et de handicap mental.

Canal de contact

Accueil sur place de l'usager.

Gains pour les usagers

Accès au droit et à la justice, information juridique et conseils dans les démarches.

Complexité de mise en œuvre

Mobilisation des partenaires.

Le transport des élèves en situation de handicap dans le département du Nord

Les objectifs

Le Code de l'éducation prévoit la prise en charge par les départements des frais de transport scolaire des élèves et étudiants, scolarisés en milieu ordinaire, qui ne peuvent utiliser les transports en commun en raison de la gravité de leur handicap.

Le département du Nord va au-delà puisqu'il organise le transport des élèves concernés afin d'éviter l'avance de frais souvent élevés pour les familles.

Il a cependant été constaté que les conducteurs étaient généralement insuffisamment qualifiés et sensibilisés au champ du handicap. Le département du Nord a donc souhaité améliorer la qualité de ce service en prévoyant lors du renouvellement des marchés, une évolution des exigences en matière de formation des conducteurs.

Les résultats attendus

Pour les usagers, un service de transport de meilleure qualité et plus sécuritaire (exemple : sensibilisation aux différents types de handicap dont les handicaps cognitifs, formation à la manipulation du matériel...).

Les modalités de mise en œuvre

- Renforcement de la dimension formation au handicap des conducteurs dans les nouveaux appels d'offres.
- Création d'une plate-forme téléphonique dédiée aux établissements et aux familles.

Les facteurs de réussite

- Réelle implication des conducteurs.
- Qualité des formations dispensées.
- Évaluation du taux de satisfaction des usagers.

Handicap concerné

Élèves en situation de handicap cognitif, mental, psychique et physique.

Canal de contact

Accueil physique dans les différents moyens de transports organisés.

Accueil téléphonique via la plate-forme téléphonique.

Gains pour les usagers

Amélioration de la qualité du service rendu. Sécurisation des déplacements.

Complexité de mise en œuvre

Difficultés à évaluer l'impact réel des formations.

Ville de Conflans-Sainte-Honorine

Handicap concerné

Les personnes handicapées mentales.

Canal de contact

Commission communale pour l'accessibilité.

Gains pour les usagers

Voir résultats obtenus.

Complexité de mise en œuvre

Simple à mettre en œuvre (actions inscrites au plan de formation).

Les objectifs

Rendre la ville accessible à tous : une réelle prise en compte de tous les types de handicap.

Les résultats obtenus

- → Pour les usagers : un accueil de qualité, une meilleure autonomie.
- → Pour les agents: une meilleure connaissance du handicap mental, un changement de regard, des clés pour mieux accueillir et accompagner les personnes handicapées mentales dans leurs démarches administratives.
- → Pour l'organisme public : une reconaissance du travail accompli (coup de cœur du jury du prix des collectivités territoriales en 2012).

Les modalités de mise en œuvre

- Sensibilisation des élus (1/2 journée).
- Formation des agents (1 journée).
- ⇒ Formation des commerçants (1/2 journée).

 Programmation d'une formation des agents de transports publics (Veolia).
 Chacune des actions de sensibilisation et de formation se sont déroulées dans

de formation se sont déroulées dans l'un des établissements de l'association AVENIR-APEI. Cela a permis de favoriser la rencontre entre les élus, les agents ou les commerçants et les résidents.

Les facteurs de réussite

- Présence de représentants des personnes handicapées mentales dans la CCA.
- Une volonté politique forte.
- Action facile à mettre en place et pouvant s'inscrire dans le plan de formation.
- Action engagée sur la base du volontariat.
- ⇒ La rencontre avec les personnes handicapées mentales, les parents et les professionnels.

Contact utile

Françoise Le Borgne (AVENIR-APEI).

▶ Carnets de visite en « facile à lire et à comprendre » pour les sites mégalithiques de Bretagne gérés par le Centre des monuments nationaux (CMN) : Carnac, Locmariaquer et Barnenez

Handicap concerné

Personnes handicapées mentales.

Gains pour les usagers

Pouvoir suivre des visites adaptées de sites touristiques et culturels, en individuels ou en groupes préconstitués.

Complexité de mise en œuvre

Réussir à rendre accessibles des notions complexes pour ce public telles que le Néolithique, le Mégalithique, etc.

Les objectifs

Proposer des outils d'aide à la visite dédiés aux visiteurs déficients intellectuels des sites.

Pourquoi?

Mesures compensatoires indispensables pour la qualité de prestation attendue.

Les résultats obtenus

- → Pour les usagers: permettre aux visiteurs désirant suivre une visite de groupe encadrée ou une visite libre, en individuel, de profiter des informations indispensables à la compréhension des sites et de leur histoire (carnets de visite petit format).
- → Pour les agents : permettre aux médiateurs accueillant des groupes préconstitués de visiteurs DI de s'appuyer sur des contenus adaptés (carnets de visite grand format).

→ Pour l'organisme public : mise en valeur de la démarche par l'attribution du label Tourisme & Handicap (handicap mental) consécutive à ces réalisations.

Les modalités de mise en œuvre

Les contenus des cahiers ont été travaillés en collaboration rapprochée (visites sur sites, rencontres avec les médiateurs, séances tests, etc.) avec l'association Nous Aussi d'Auray et Vannes, en lien avec l'Adapei du Morbihan.

Les facteurs de réussite ?

- Projet porté par la référente accessibilité des sites, formée à l'accueil des visiteurs déficients intellectuels.
- Soutien des sièges nationaux (CMN/ Unapei).
- Collaboration inscrite dans la durée (conception, réalisation, validation) avec les futurs utilisateurs des carnets.
- Diffusion d'informations sur les carnets relayée par le réseau associatif de proximité et la presse locale,

Contact utile

Virginie Lepage, chargée d'actions culturelles, référent publics spécifiques handicapés des Sites des mégalithes de Barnenez, Carnac et Locmariaquer.

Maison Ernest Renan à Tréguier (CMN) BP 152 – 56343 Carnac cedex

Tél.: 02 97 52 77 32

virginie.lepage@monuments-nationaux.fr

En savoir plus

http://handicap.monuments-

nationaux.fr/fr/Menu generique/actualites/deux

-nouveaux-carnets-de-visite-pour-les-visiteurs-

handicapes-mentaux-des-sites-de-bretagne/

Musée du quai Branly

Fiches de salles « Facile à lire et à comprendre » dans les grandes expositions

Handicap concerné

Les personnes handicapées mentales.

Gains pour les usagers

Meilleure compréhension des contenus d'exposition.

Complexité de mise en œuvre

Simple, dispositif mis en œuvre à chaque exposition temporaire de la Galerie Jardin.

Les objectifs

Rendre les contenus des expositions (textes d'introduction et de sections) accessibles à tous.

Les résultats obtenus : pour les usagers, les agents et l'organisme public

Meilleure accompagnement du public en situation de handicap mental.

Intégration des enjeux de l'accessibilité dans la création des expositions.

Les modalités de mise en œuvre

Prise en compte du dispositif par les scénographes afin d'intégrer les bacs à fiches dans les mobiliers d'exposition.

Sollicitation de l'équipe de médiation pour la rédaction des fiches.

Les facteurs de réussite?

Implication des équipes.

Respect des délais (rédaction/impression).

Contact utile

Fadi Boustani

fadi.boustani@quaibranly.fr

Partenariat de long terme avec les CLIS (classes d'intégration scolaire)

Handicap concerné

Élèves en situation de handicap mental.

Gains pour les usagers

Cycle long de découverte du musée.

Complexité de mise en œuvre

Nécessite un travail important de mise en place.

Les objectifs

Accompagner des enfants en situation de handicap mental dans la découverte d'un musée.

Les modalités de mise en œuvre

Travail en partenariat avec l'association PEP75.

Définition d'un programme long par les équipes de médiation.

Mise en place d'outils pour préparer la visite.

Mise en place d'outils pour l'après visite.

Les facteurs de réussite ?

Implication des équipes de conférenciers. Facilitation des accès au musée.

Contact utile Fadi Boustani fadi.boustani@quaibranly.fr

We Handicap visuel, auditif, moteur... action ! », ville de Schiltigheim

Matinée d'animation sur le handicap organisée par le conseil municipal des enfants de Schiltigheim, mercredi 27 novembre 2013

Handicap concerné Handicap auditif, visuel et moteur.

Canal de contact/Partenariat

Bureau du handicap de la ville de Schiltigheim.

Association des paralysés de France, antenne Alsace.

IME les Iris de Strasbourg.

Association Adèle de Glaubitz, centre Jacoutôt de Strasbourg.

Gains pour les usagers

- Sensibilisation.
- ⇒ Prise de conscience de la situation des porteurs de handicap.
- Empathie.

Complexité de mise en œuvre

Difficulté à trouver des temps de rencontre entre les enfants du Conseil des Enfants et les enfants handicapés associés au projet (de 9 à 11 ans). Difficulté vite dépassée par la motivation des différents acteurs du projet.

Les objectifs

Les objectifs que se sont fixés les conseillers enfants sont :

- sensibiliser les participants à cette manifestation et s'amuser;
- avoir un regard plus positif et meilleur sur la vie des personnes handicapées.

Les résultats obtenus : pour les usagers, les agents et l'organisme public

- Partenariat interservices (enfancejeunesse et bureau du handicap): mutualisation des réflexions, des savoirfaire et des contacts.
- Émergence au sein de la collectivité d'une volonté d'agir en direction d'un public d'enfants ouvert à la problématique du handicap et notamment celle d'agir pour créer une approche positive des personnes en situation de handicap.
- Prise de conscience des publics mobilisés.

Les modalités de mise en œuvre

- Partenariat avec le Bureau du handicap pour trouver des contacts.
- Association d'enfants handicapés de deux structures différentes pour participer à la conception de la matinée d'animation.
- Organisation de réunions communes entre les différents acteurs pour définir ensemble la programmation de la matinée et inventer le contenu et les outils des différents ateliers.

Les facteurs de réussite?

- Bienveillance réciproque.
- Motivation et mobilisation de tous les acteurs, chacun dans son domaine.
- → Volonté partagée de faire évoluer les consciences et les mentalités.
- Sens de l'action.
- Mutualisation des moyens (mise à disposition de salles d'animations adaptées, matériel spécifique comme de lunettes de simulation de cécité, prêt de fauteuils roulant, etc.).

Contact utile

 Conseil municipal des enfants ville de Schiltigheim

Tél.: 03 88 83 84 80

⇒ Joëlle Gerber, coordinatrice du conseil des Enfants

ioelle.gerber@ville-schiltigheim.fr

Zoubida Tribak

Responsable du Bureau du handicap de Schiltigheim

Tél.: 03 88 83 84 75

zoubia.tribak@ville-schiltigheim.fr

Bonnes pratiques

Handicap concerné

Handicap sensoriel, moteur et mental.

Canal de contact

Bureau du handicap de la Ville de Schiltigheim + la CIAPH (Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées).

Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) où nous participons activement aux travaux portant sur les questions de :

- l'accessibilité de la chaîne de déplacement;
- le cadre bâti (la mise aux normes accessibilité des ERP);
- la voirie et espaces publics ;
- le logement (recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur la CUS).

Complexité de mise en œuvre

- Mise en œuvre de la charte Ville et Handicap.
- Information et implication de tous les services concernés pour chaque action.

Les objectifs

- Rendre la ville accessible à tous.
- Implication des personnes, connaissance et reconnaissance par le grand public des actions menées.
- Accessibilité à tout pour tous

Les résultats obtenus

➡ Un accueil de qualité : depuis fin 2008, plus de 900 usagers ont été accueillis par le Bureau du handicap pour diverses demandes (aides administratives, insertion et emploi, logement, aide sociale, divers). De nombreux projets ont été réalisés ou sont en cours de réalisation (ex : Semaine dédiée au handicap; Forum Emploi/Handicap; plusieurs projets menés en partenariat avec le conseil municipal des Enfants et les établissements spécialisés).

Gains pour les agents

- Sensibilisation de plus de 150 agents municipaux à l'accueil et au travail avec des personnes en situation de handicap.
- Meilleure connaissance des handicaps.
- ⇒ Forte implication dans les projets pour changer la perception du handicap.
- « Mieux se connaître pour vivre ensemble ».

Gains pour l'organisme public

- ⇒ Signature de la charte Ville et Handicap.
- → Un engagement de la Ville tant qualitatif que quantitatif puisqu'elle affiche une forte volonté de réussir l'intégration au sein du milieu professionnel des agents recrutés (7,2 % d'agents reconnus travailleurs handicapés au sein de la mairie de Schiltigheim contre 3,5 % en moyenne nationale).

Les modalités de mise en œuvre

Création de la Commission extramunicipale/Handicap dès 2009 qui a impliqué les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs pour l'élaboration de la charte Ville et Handicap et sa mise en œuvre pour la période de 2010 à 2015. ➡ Les actions de sensibilisation des agents municipaux ont été faites en partenariat avec le centre de gestion 67 suivant un cahier des charges, dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Les facteurs de réussite ?

- Une volonté politique forte dès 2008.
- ⇒ Le Bureau du handicap avec une personne à temps plein, c'est la « seule municipalité de la CUS à proposer un service spécifique pour le handicap ».
- Véritable interface avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- Des bilans réguliers des actions réalisées.
- Une forte implication des partenaires institutionnels et associatifs.

Contact utile

Zoubida Tribak

Responsable du Bureau du handicap de Schiltigheim

Tél: 03 88 83 84 75

zoubida.tribak@ville-schiltigheim.fr

[Les textes de références]

1. Art. 2 de la loi nº 2005-102 du 11 février 2005

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

2. Près de 35 % de la population se trouvent en situation de handicap

Les origines les plus répandues des situations de handicap sont liées :

- à 24 % aux maladies;
- à 13 % aux problèmes sociaux ou familiaux ;
- à 11 % au vieillissement.

Source: Insee, **Enquête handicap-santé**, G. Bouvier, n° F1109, octobre 20011 www.insee.fr/fr/themes/document.asp?req_id=0&ref_id=F1109

3. Enquêtes réalisées par l'Insee

- Les enquêtes Handicaps-incapacités-dépendance de 1998 e 1999, C. Goillot et P. Mormiche, octobre 2003
 www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref id=irsoc022
- → Enquête vie quotidienne et santé, L. Midy, août 2009 www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1254#inter1
- ➡ Enquête handicap-santé, G. Bouvier, n° F1109, octobre 20011 www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=0&ref_id=F1109

4. Article 12 de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014

L'acquisition de connaissances dans les domaines de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées est obligatoire dans la formation des professionnels appelés à être en contact avec les usagers et les clients dans les établissements recevant du public. Les formations qui préparent aux métiers dont les fonctions relèvent de l'accueil et de l'accompagnement des usagers ou clients dans les établissements recevant du public comportent un enseignement permettant l'acquisition de connaissances sur les différentes situations de handicap.

5. Arrêté du 1^{er} aout 2006 relatif aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

Visibilité

Les informations doivent être regroupées et les supports d'information doivent répondre aux exigences suivantes :

- être contrastés par rapport à leur environnement immédiat ;
- permettre une vision et une lecture en position debout comme en position assise;
- être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel ;
- s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins de 1 m.

Lisibilité

Les informations données sur ces supports doivent répondre aux exigences suivantes :

- être fortement contrastées par rapport au fond du support ;
- la hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.

Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation ; 4,5 mm sinon.

Compréhension

La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes. Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

6. Article 47 de la loi du 11 février 2005

Les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées.

L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'Internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne.

Le <u>décret n° 2009-546 du 14 mai 2009</u> fixe les règles relatives à l'accessibilité et précise la nature des adaptations à mettre en œuvre ainsi que les délais de mise en conformité des sites existants et les sanctions imposées en cas de non-respect de cette mise en accessibilité. Le décret énonce en outre les modalités de formation des personnels intervenant sur les services de communication publique en ligne.

7. Arrêté du 21 octobre 2009 relatif au référentiel général d'accessibilité pour les administrations

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021208630

Référentiel général d'accessibilité pour les administrations : RGAA. Guide d'accompagnement : http://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/RGAA-v2.2 GuideAccompagnement.pdf

L'information pour tous : règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre. Unapei, document téléchargeable :

www.unapei.org/IMG/pdf/Guide ReglesFacileAlire.pdf

Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées :

http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029503268&categorieLien=id

8. Article 78 de la loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des services publics

« Dans leurs relations avec les services publics, qu'ils soient gérés par l'État, les collectivités territoriales ou un organisme les représentant, ainsi que par des personnes privées chargées d'une mission de service public, les personnes déficientes auditives bénéficient, à leur demande, d'une traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant selon des modalités et un délai fixés par voie réglementaire.

Le dispositif de communication adapté peut notamment prévoir la transcription écrite ou l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langue parlé complété.

Un décret prévoit également des modalités d'accès des personnes déficientes auditives aux services téléphoniques d'urgence. »

9. Article 76 de la loi du 11 février 2005 relatif à l'accès à la justice

« Devant les juridictions administratives, civiles et pénales, toute personne sourde bénéficie du dispositif de communication adapté de son choix. Ces frais sont pris en charge par l'État. »

Il y a deux autres paragraphes, l'un pour les déficients visuels, l'autre pour les handicapés de la parole.

10. Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, notamment les articles :

- 1^{er}: Principe;
- 5 : Égalité et non-discrimination ;
- 9 : Accessibilité ;
- 21 : Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information.

Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

Les personnes handicapées doivent pleinement pouvoir accéder aux équipements physiques, sociaux, économiques et culturels, à la santé et à l'éducation ainsi qu'à l'information et à la communication pour jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés. Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales.

L'accès aux services publics est un droit reconnu à tous les citoyens. L'accessibilité des établissements recevant du public fait l'objet d'une réglementation issue de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (voir partie « texte de références », 7.). Elle a pour objectif de créer la situation qui permet aux personnes en situation de handicap, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.

[Contacts]

Associations ayant contribué à ce dossier

Unapei – Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

www.unapei.org

CFPSAA – Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes www.cfpsaa.fr

UNISDA – Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs www.unisda.org

Bucodes Surdifrance – Union d'associations de malentendants et devenus sourds www.surdifrance.org

UNAFAM — Union nationale des amis et familles de malades psychiques www.unafam.org

APF – Association des paralysés de France http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr

APAJH – Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés www.apajh.org/

Rédaction du guide : novembre 2014

Contact : Secrétariat général du Comité interministériel du handicap 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP Tél. : 01 40 56 68 48

Guide téléchargeable dans la rubrique « Accessibilité » du site : www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/



Rond-point des chênes - B.P. 73 64 150 Mourenx

I-sanchez@cc-lacgorthez.fr

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, CONTROLES REGLEMENTAIRES SUR LES ENGINS ET EQUIPEMENTS DU PARC ROUTIER ET NETTOYAGE DE VITRES

LOT n° 2: MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGE

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT n° 2 MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE CHARGE

DESIGNATION ET DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS A ENTRETENIR

La liste, les adresses et les caractéristiques techniques des installations, objet du présent marché, sont indiquées dans le détail estimatif du présent cahier des charges.

PRESTATIONS A ASSURER

L'entreprise s'engage à exécuter sous sa propre responsabilité, les prestations de fournitures et de main d'œuvre nécessaires à la parfaite exécution de l'entretien des installations qui lui sont confiées.

Au titre du marché, l'Entreprise assurera donc l'entretien et les dépannages des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite, tel que défini par :

Code de la construction et de l'habitation : articles L125-2-2 à L125-2-4 : Entretien des ascenseurs

 $\underline{\text{Code de la construction et de l'habitation: articles R125-1 à R125-1-4}} : \text{Autres dispositifs de sécurité obligatoires}$

Décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs

Décret n°2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs

Arrêté du 7 août 2012 relatif au contrôle technique à réaliser dans les installations d'ascenseurs : Accès à la liste des documents devant être mis à disposition du contrôleur technique

Arrêté du 18 novembre 2004 relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs

les prestations complémentaires indiquées au présent cahier des charges.

REMARQUES GENERALES

Les prestations définies ci-dessous concernent toutes les installations objet du présent marché, ascenseurs, monte charges ou appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite et ce quel que soit le terme employé pour les désignés (ascenseurs, installations, etc...)

Ces prestations d'entretien comportent des clauses minimales prévues par la réglementation cidessus, complétées de clauses complémentaires qui sont décrites dans le présent cahler des charges.

ETAT DES LIEUX

4.1 Prise en charge des installations

Les installations sont prises en charge par l'Entreprise attributaire du marché à la date de prise d'effet portée à l'annexe 5.

L'Entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du marché et avoir visitée tous les lieux à entretenir. Elle est donc censée avoir émis toutes les réserves lors de la remise de son offre.



Elle se doit donc de prendre en charge les installations telles qu'elles sont et se déclare être parfaitement informé de la constitution des bâtiments et de la consistance des installations dont elle doit assurer l'entretlen. Elle ne pourra donc, sous aucun prétexte, pour oubli ou autres ralsons, réclamer un supplément financier ou de quelque sorte qu'il soit.

Par ailleurs, dans le cas où le présent marché serait relatif à l'entretien d'installations neuves ou rénovées partiellement, l'entreprise est tenue d'assister à la réception des travaux et de notifier ses observations ou réserves éventuelles au Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.2 Etat des lieux initial

Dans le cas d'un nouveau marché pour l'Entreprise (changement de prestataire), un état des lieux initial et contradictoire sera dressé entre le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise, ceci dans le mois sulvant la prise d'effet du marché.

Cet état des lieux fera l'objet d'un rapport rédigé selon le modèle de l'annexe 5 au CCTP. En aucun cas, l'état des lieux ne pourra remettre en cause la prise en charge de l'installation, ni faire l'objet de devis de remise en état par l'Entreprise.

4.3 Etat des lieux de fin de marché

Dans le mois suivant la fin du présent marché un état des lieux contradictoire de l'installation pourra être dressé entre l'Entreprise sortante et celle prenant en charge l'installation. Cette visite se fera en présence d'un représentant du Maître d'Ouvrage. En cas de négligence ou de carence dûment constatée dans l'exécution des clauses contractuelles du présent marché, les travaux de remise en état nécessaires seraient à la charge exclusive de l'Entreprise sortante (titulaire du présent marché).

GESTION DES DECHETS DE L'AMIANTE

• Responsabilité de l'entreprise en matière de gestion des déchets

L'entreprise est tenue de respecter l'organisation de la gestion des déchets sur le site et de veiller à ce que le tri des déchets soit effectif en vertu des articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement. A cet égard, l'entreprise prend en charge l'élimination des déchets. Eile en assure le tri, le transport et leur dépose dans les filières de traitement, de stockage et de valorisation appropriés. Elle transmettra obligatoirement dès la fin des travaux le quitus des bordereaux de suivi des déchets (document CERFA n° 07 0320) attestant de leur élimination, de la quantité déposée, ce document étant signé par le gestionnaire de l'unité réceptrice.

• Responsabilité de l'entreprise en cas de découverte d'amiante ou de produits amiantés

Outre le respect du point précédent relatif à la gestion des déchets, l'attention de l'entreprise est appelée sur la possibilité de découverte de matériaux pouvant contenir de l'amiante sur les installations où elle est invitée à intervenir. Il appartient alors à celle-ci d'en avertir le maître de l'ouvrage pour convenir ensemble de la conduite à tenir dans le respect des textes en vigueur.

L'entreprise devra prendre en compte au titre du marché, toutes les remarques et obligations qui résulteraient du retrait et de l'élimination de l'amiante. Toutefois, les frais de traitement des déchets seront pris en charge par le Maître d'Ouvrage.

SOUS TRAITANCE

6.1 Maintenance préventive - entretien

Conformément au CCAP, la sous-traitance n'est pas autorisée.

MODALITES D'EXECUTION

7.1 Visites de maintenance

La maintenance des Installations dolt être effectuée pendant les jours ouvrés et aux heures ouvrées du bâtiment. En cas de modification des horaires de travail en cours de marché, l'entreprise devra le notifier à la personne responsable du marché par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de la visite, ainsi que les noms et signatures du technicien seront portés sur le carnet de maintenance laissé à demeure en machinerie selon l'article 8 du présent cahier des charges.

7.2 Dépannages

Le dépannage des installations doit être effectué quel que soit le jour (ouvrable ou non) et l'heure (jour et nuit) dans le respect des conditions ci-après.

7.2.1 Délais d'intervention

Usager bloqué, arrêt simultané d'une installation desservant un même escalier, mauvais fonctionnement pouvant affecter la sécurité :

L'Entreprise interviendra dans un délai de deux (2) heures après la réception de l'appel de la téléalarme (ou télésurveillance), de l'appel téléphonique, ceci 24h/24, 7 jours/7.

En cas d'impossibilité d'intervention sous 2 heures (pour usagers bloqués), l'Entreprise préviendra les pompiers et prendra à sa charge les vacations correspondantes.

 Non-fonctionnement d'une installation, mauvais fonctionnement, sous réserve que celui-ci n'affecte pas la sécurité :

L'Entreprise interviendra dans un délai de deux (2) heures après la réception de l'appel de la téléalarme (ou télésurveillance), de l'appel téléphonique, ceci 24h/24, 7 jours/7.

7.2.2. Remise en service

Dans les deux cas précédents, la remise en fonctionnement normal interviendra au maximum au bout de quatre heures (4 heures) après l'arrivée sur site selon délais indiqués au 7.2.1.

Une mise à l'arrêt supérieure à quatre heures (4 heures) sera exceptionnelle et devra faire l'objet d'une information immédiate par téléphone auprès du Maître d'Ouvrage.

En aucun cas, une opération de dépannage ne pourra tenir lieu de visite d'entretien.

Pannes

7.3.1 Défaillance technique

Une panne est un arrêt du fonctionnement normal et momentané d'un ascenseur. Elle est générée par :

- Un réglage défectueux
- Un élément de l'installation hors service
- Un mauvais entretien.

Dans tous ces cas, l'entreprise assurera la réparation et les conséquences selon les dispositions définies au présent cahier des charges.

7.3.2 Panne suite à une mauvaise utilisation

Dans cette situation, deux cas sont à considérer :

Les mauvaises utilisations nécessitant seulement une remise en service ou reprise des réglages

fin de course, prise de parachute par chahut porte forcée, fixations desserrées, etc...)

Ces interventions sont incluses au présent marché. De plus, l'entreprise devra apporter la preuve de la mauvaise utilisation de l'installation. Dans le cas contraire, ces pannes seront comptabilisées comme mauvais fonctionnement dans le nombre total de pannes admissible annuellement et indiquées au CCAP (cf. CCAP : pénalités pour mauvais fonctionnement).

Les mauvaises utilisations nécessitant le remplacement de matériel

Dès lors que ces interventions n'entraînent pas une immobilisation de l'installation et ne mettent pas en cause la sécurité des usagers, elles feront l'objet d'un devis détaillé « fournitures et main d'œuvre » pour accord et ce avant exécution (maintenance corrective).

Information des usagers

7.4.1 Entretien périodique

L'entreprise préviendra le responsable du bâtiment dès son arrivée qu'elle va procéder à l'entretien de l'installation et apposera, une affichette :

• Sur la porte palière du RDC et sur la porte palière de chaque étage,

Ces obligations ont pour objectif de prévenir les usagers de l'exécution de l'entretien périodique.

7.4.2 Dépannage

L'entreprise avertira le responsable du bâtiment dès son arrivée qu'elle va procéder au dépannage de l'installation et apposera, une affichette sur l'ensemble des portes palières de l'appareil afin de prévenir les usagers.

68

Toute immobilisation prolongée devra se faire porte palière fermée même si la cabine est stationnée au niveau.

Lors des opérations de réparations de longue durée, un affichage préparé par l'entreprise, informera, 72 heures avant les travaux, les usagers du contenu des travaux, des dates de début et de fin de travaux et surtout des heures d'immobilisation de l'installation. L'entreprise devra contacter préalablement le Maître d'Ouvrage pour le renseigner.

CARNET D'ENTRETIEN

Un carnet d'entretien sera obligatoirement disposé en machinerie. Chaque intervention sur l'installation doit y figurer.

Il comportera:

la date, les heures d'arrivée et de départ du technicien,

la date et heures des visites d'entretien,

la nature des interventions, ainsi que toutes observations effectuées au titre de l'entretien, la nature des travaux, modifications, remplacements de pièces, effectués au titre de l'entretien,

les modifications de toute nature apportées à l'installation, les mises en conformité ou modernisations, la cause des incidents, la consistance des réparations effectuées au titre du dépannage, les noms et signatures des techniciens intervenants

Les références du contrat d'entretien et sa date d'échéance seront inscrites dans le carnet. Les informations indiquées seront clairement renseignées.

L'utilisation de codes et abréviations est interdite.

En aucun cas, un carnet d'entretien électronique se substituera au carnet d'entretien papier.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire effectuer à tout moment, par un organisme ou bureau de contrôle de son choix, les expertises (audit technique, contrôle ERP / IGH, réception, étude de travaux, mise en sécurité d'installation : pompage de fond de fosse...) qu'il estimerait nécessaires.

En conséquence, l'Entreprise s'engage à être représentée (par le personnel entretenant l'installation concernée), au titre de son contrat, lors de ces visites et à satisfaire à tous les essais ou renseignements qui pourraient lui être demandés.

Si ces vérifications révélaient que l'entretien n'est pas effectué conformément aux prescriptions du présent marché, elles entraîneraient des pénalités prévues au C.C.A.P et la prise en charge financière de l'expertise incomberait alors à l'entreprise défaillante.

DOCUMENTS A PRODUIRE

10.1 Rapport d'intervention

A chaque intervention de maintenance ou dépannage, l'entreprise communiquera par mail le rapport et précisant la date, l'heure et détails des visites de sécurités (parachutes, câbles, ...)



OPERATIONS ET VERIFICATIONS PERIODIQUES

11.1 Exploitation

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations, l'Entreprise devra adapter la fréquence et la consistance de ses visites aux conditions d'utilisation de l'installation (caractéristiques du lieu desservi, des technologies spécifiques de l'installation, de la fréquence d'utilisation alnsi que les prescriptions des constructeurs).

L'intervalle entre deux visites d'entretien ne pourra pas être supérieur à six semaines.

L'Entreprise exécutera donc :

Au minimum, une visite toutes les 6 semaines en vue de surveiller le fonctionnement de l'installation et effectuer les réglages nécessaires,

la vérification toutes les 6 semaines de l'efficacité des serrures, des portes palières et, s'il y a lieu, des dispositifs empêchant ou limitant les actes portant atteinte au verrouillage des portes palières

l'examen semestriel du bon état des câbles ou courroles et la vérification annuelle des parachutes,

le « nettoyage » annuel (voir définition ci-dessous), de la cuvette de l'installation, du toit de cablne et du local des machines,

lubrification et le nettoyage des organes mécaniques, tous les dépannages, selon les modalités définies dans le présent CCTP.

DEFINITION DU TERME "NETTOYAGE"

11.2 Nettoyage

Le nettoyage est une opération d'entretien et de maintenance des locaux et équipements dont l'objectif primordial est d'assurer un aspect agréable et un niveau de propreté, de confort et d'hygiène. Cette opération est réalisée par un procédé respectant l'état des surfaces traitées et faisant appel, dans des proportions variables aux facteurs combinés suivants :

Action mécanique (balai, aspirateur, chiffons)
Action chimique (produit adapté aux salissures à éliminer)

La qualité du nettoyage sera vérifiée par le Maître d'Ouvrage au regard des quatre critères suivants :

Aspect Confort Propreté Hygiène

11.3 Fournitures

L'Entreprise fournira les produits ou le petit matériel d'entretien suivant :

Chiffons, Graisse, Hulles de toute nature, Lampes d'éclairage de la cabine,

REPARATIONS OU REMPLACEMENT MINIMAUX

Clauses minimales

Au titre du présent marché, est compris l'entretien, la réparation ou le remplacement, si elles ne peuvent pas être réparées, des pièces de l'installation présentant des signes d'usure excessive ou défaillantes, notamment :

<u>Cabine</u>: Boutons de commande (y compris signalisation lumineuse et sonore), paumelles de portes, contacts de porte, ferme-porte automatique, coulisseaux de cabine (y compris garniture), galets de suspension et contact de porte, dispositif de sécurité de porte (cellule photo-électrique, cellule toute hauteur, etc...), dispositif de sécurité mécanique de réouverture de porte, interface usager d'appel de secours (boutons avec leurs signalisations). Les haut-parleurs de téléalarme seront également compris,

<u>Paliers</u>: Ferme-porte automatique de porte battante, serrures, contacts de porte, paumelles de porte, galets de suspension, patins de guidage des portes et boutons d'appel y compris voyants lumineux, contrepoids ou ressort de fermeture des portes palières.

<u>Machinerie</u>: Balais du moteur et tous fusibles ou disjoncteurs sur tableau d'arrivée de courant

Gaine: Coulisseaux de contrepolds,

Eclairage : Ampoules cabine, machinerie et gaine, ainsi que l'éclairage de secours

(batteries, piles et accumulateurs).

Dispositif d'alarme: Dès la prise du marché et au minimum à chaque visite, le bon fonctionnement des sonneries d'alarme et téléalarmes sera vérifié et remis en état si nécessaire (installation d'une sonnerie d'alarme si dispositif absent). Le fonctionnement de ces sonneries sera assuré durant toute la durée du marché. Est donc compris au titre du marché, l'entretien et le remplacement des dispositifs d'alarme (sirène, buzzers, batteries, voyant de report d'alarme aux paliers), quelle que soit la raison de l'intervention ou du remplacement, hors canalisations enterrées ou inaccessibles. Il est rappelé à l'Entreprise que les dispositifs d'alarme seront toujours à entretenir, même suite à la mise en place de télésurveillance ou tout autre dispositif de signalement.

REPARATIONS OU REMPLACEMENTS COMPLEMENTAIRES INCLUS DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE

Outre les clauses minimales conformes à l'article R 125 2-1 du décret N°2004-964 du 09 Septembre 2004, ce marché comprend une clause de réparations et de remplacement de pièces importantes (article R 125 2-2 du décret N°2004-964 du 09 Septembre 2004).

Est donc également compris l'entretien (maintenance), la réparation ou le remplacement, si elles ne peuvent pas être réparées, des pièces de l'installation présentant des signes d'usure excessive ou défaillante.

Les travaux sont effectués à l'initiative de l'Entreprise et concernent notamment (sans que la liste soit exhaustive), les organes ci-après (art 13.2 à 12.17). Ils seront exécutés dans les délais prévus au C.C.A.P du présent marché.

13.1 Nettoyage (à chaque visite)

En complément du "nettoyage" prévu à l'article 11.1 ci-dessus, la fréquence de "nettoyage" doit être adaptée afin qu'à tout moment la cuvette, le toit de cabine et la gaine soient dans un état de propreté permanent d'hygiène et de sécurité. En particulier pour la cuvette, la quantité de détritus accumulés ne doit permettre à aucun moment à un incendie de se déclarer (exempt de tous détritus, pièces détachées, graisse).



Les prescriptions ci-dessous sont donc un minimum :

<u>Cabine</u>: "Nettoyage" toutes les 6 semaines (vitres, sols)

<u>Fond de cuvette</u>: "Nettoyage" tous les trimestres (dépoussiérage, aspiration et dégraissage, désinfection et désodorisation si nécessaire).

Si la cuvette est inondée ou remplie de produits dangereux nécessitant l'intervention d'une société spécialisée, l'Entreprise prendra les mesures nécessaires au titre de son marché et elle sera présente lors de l'intervention afin d'assurer l'accès et la sécurité des travailleurs extérieurs.

<u>Tolt de cabine</u>: "Nettoyage" tous les semestres (dépoussiérage, aspiration, dégraissage). <u>Gaine</u>: "Nettoyage" tous les ans (dépoussiérage).

Pour en vérifier la validité, toutes ces interventions seront obligatoirement notées sur le carnet d'entretien en machinerie.

POUR MEMOIRE, PRESCRIPTIONS MINIMALES DE NETTOYAGE :

	Dessus de cabine	Cabine	Cuvette	Gaine	Machinerie
Janvier		Х		Durant	
Février				Le prem ier	
Mars	Х	Х	Х	Trimes tre	
Avril					
Mal		Х			
Juin			Х		
Juillet		Х			
Août					
Septembre	X	Х	Х		
Octobre					Durant le
Novembre		Х			Quatrième
Décembre			Х		Trimestre

13.2 Equipements et composants électriques

Est prévu au titre du présent marché l'entretien (maintenance) et/ou le remplacement des impulseurs, contacts fixes et mobiles et interrupteurs d'étages et de fin de course, pendentifs, moteur (roulements, paliers, bobinages, rotor et stator), armoires de manœuvre (bobines, relais, redresseurs, résistances, contacts fixes et mobiles, cartes électroniques), transformateurs, et de manière générale tous les composants de l'armoire, le remplacement des câbles souples lorsque ceux-cl sont visiblement dégradés ou dénudés.

13.3 Equipements et composants mécaniques

Est prévu au titre du présent marché l'entretien (maintenance) et/ou le remplacement des réducteurs, poulies d'adhérence, de limiteur de vitesse, de déflection et renvoi, paliers, roulements, coussinets, frein (mâchoires, bobines, garnitures), parachute de sécurité dans son ensemble, organes de sélecteur en totalité.

13.4 Equipements anti-vandales

Est prévu au titre du présent marché l'entretien (maintenance) et/ou le remplacement de tous les équipements de type anti-vandales (au palier ou en cabine), sauf pour des dégâts consécutifs à des actes de grande violence (explosifs, incendies, suite à utilisation de barre à mines, pinces monseigneur, haches,etc.). Ceux-ci doivent être vérifiés par un représentant du Maître d'Ouvrage et un constat doit être établi par l'Entreprise.

Pour les appareils n'étant pas équipés de matériel de type anti-vandales, l'Entreprise présentera un devis au Maître d'Ouvrage avant de remplacer les pièces défectueuses.

13.5 Entretien des systèmes de fermeture

Est prévu au titre du présent marché, l'entretien (maintenance), sans le remplacement des systèmes de fermeture des machineries tels que les verrous, serrures des trappes et portes. Le remplacement des plaques d'instructions d'accès à la machinerie, est lui prévu au titre du présent marché.

13.6 Entretien des tableaux d'arrivée du courant

Est prévu au titre du présent marché l'entretien (maintenance) (resserrage des fils sur les bornes) et/ou le remplacement des fusibles, disjoncteurs (différentiels ou non) constituant les tableaux de branchements en machineries (Circuits Force et Lumière).

13.7 Entretien de l'équipement des cabines et portes palières

Est prévu au titre du présent marché l'entretien (maintenance) sans le remplacement des accessoires cabines (miroir, main courante) et des accessoires des portes palières (poignée, pare-close). Cette opération consiste à vérifier et refixer si nécessaire l'ensemble de ces éléments.

Est prévu au titre du présent marché le nettoyage des glissières de seuils cabine et paliers chaque fois que nécessaire.

13.8 Entretien des manœuvres particulières (appel pompiers, télécommande handicapés, contact à clef, etc..;)

Est prévu au titre du présent marché, l'entretien fonctionnel avec essai <u>semestriel</u> et remplacement si nécessaire de toute manœuvre particulière éventuellement installée sur l'ascenseur. L'essai devra être consigné dans le carnet d'entretien.

Exemple (liste non exhaustive)

Accès sécurisé à un niveau défini (contact à clef, badge, etc...),

Télécommande permettant d'appeler l'ascenseur,

Manœuvre liftier,

Manœuvre pompiers (le remplacement des vitres de boites pompiers est prévu au marché)

13.9 Gaine et fond de cuvette

Remise en état et remplacement si nécessaire de tout élément ou organe situé en gaine et fond de cuvette (contrepoids, poulies, ressorts, etc...)



13.10 Cabine

Remise en état et remplacement si nécessaire de tout élément ou organe électrique ou mécanique situés dans, sur et sous cabine.

13.11 Les Guides

Le réalignement des guides, sauf celui consécutif à une déformation du bâtiment. Dans ce cas, l'Entreprise en apportera la preuve.

13.12 Câbles

Le nettoyage, le réglage de la longueur des câbles de suspension, de sélecteur d'étages, du limiteur de vitesse ainsi que leur remplacement et de leurs ressorts égalisateurs, ainsi que de compensation (ou chaînes).

13.13 Système d'antiparasitage et de protection contre la foudre

L'entretien et le remplacement des systèmes d'antiparasitage et de protection contre la foudre.

13.14 Réglage des cabines

L'Entreprise devra maintenir en permanence la position de la cabine :

Le parallélisme des seuils cabine et palier

Jeu entre porte cabine et galet de déverrouillage de la porte palière : $\geq 5 \text{ mm}$ à chaque niveau.

13.15 Précision d'arrêt aux niveaux

Pour les ascenseurs équipés de variation de fréquence, la précision d'arrêt sera au maximum de 15 mm. Pour les autres installations, la précision sera conforme aux normes applicables à la mise en service de l'ascenseur.

13.16 Ascenseurs hydrauliques

Pour les ascenseurs hydrauliques, l'Entreprise effectuera toutes les prestations nécessaires au maintien d'une bonne étanchéité, les essais de surpression du système et les remplacements sulvants :

- fluide hydraulique,
- vérin (cylindre, piston),
- vanne parachute,
- · réservoir,
- robinet d'arrêt.
- · pompe manuelle,
- distributeur,
- groupe moto-pompe.

Le stockage d'huile n'est pas autorisé dans les machineries en dehors du réservoir.

13.17 Affichage

Vérification et remplacement si nécessaire des :

Notices d'instructions et de fonctionnement en cabine suivant norme applicable à l'ascenseur concerné.

Affichettes apposées sur toutes les portes palières de l'appareil et en cabine, indiquant le numéro d'identification de l'installation, le nom et le numéro de téléphone du prestataire à appeler pour dépannage et en cas d'urgence.

Pancartes de danger de chute, pancartes de machinerie ou tout autre panneau signalétique.

Remarque : dans les 15 jours de la prise d'effet du marché, l'Entreprise procédera à la mise en place des affichettes (supprimer ou masquer les anciennes affichettes si changement de prestataire).

MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS

L'Entreprise s'engage, en cas de modifications ou de prescriptions complémentaires aux normes et règlements de sécurité en vigueur intervenants en cours de durée du présent marché, à exécuter tous les travaux de mise en conformité des installations avec les spécifications des nouveaux règlements.

Pour ce faire, les travaux nécessaires à cette mise en conformité feront l'objet, pour accord, d'un devis détaillé soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de statuer sur l'opportunité de la réalisation par l'Entreprise du présent marché ou par une autre Entreprise de son choix.

ARTICLE 15. PIECES DE RECHANGE

L'Entreprise devra tenir en permanence un stock de pièces de rechange disponibles permettant de remplacer tout matériel hors d'usage dans les délais indiqués à l'article considéré du C.C.A.P.

En conséquence, il ne pourra être invoqué la contrainte de délais de commande ou de livraison pour justifier l'immobilisation des installations.

FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel de l'Entreprise devra avoir reçu une formation appropriée dans les conditions prévues à l'article 9 du décret no 95-826 du 30 juin 1995 fixant les prescriptions particulières de sécurité applicables aux travaux effectués sur les ascenseurs, ascenseurs de charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants

L'Entreprise doit assurer la formation de son personnel si celui-ci ne connaît pas ou insuffisamment, les appareils de conceptions particulières qui feraient partis du lot à sa charge.



IMMOBILISATION A LA DEMANDE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage souhaiterait immobiliser une installation afin d'y réaliser des travaux, notamment d'embellissement (peinture, pose de miroir...), l'entreprise assurera cette mise à l'arrêt et remise en service au titre de la maintenance, sans facturation.

A Mourenx, le

Lu et accepté,

Le pouvoir adjudicateur, Par délégation, Le Vice-Président, Le 6/06/20 16 Le représentant légal du prestataire, (Nom, prénom, qualité du signataire, cachet de l'entreprise)

Gregory

Areinor

Engeneur commercial

Henri Poustis

36 avenue de la République

TAI. (0)5 59 27 21 15 (0)5 89 27 1031/ 592 052 302 RCS TOULOUSE SIRET 592 052 302 0131/

ANNEXE 1

RELEVE DES TRAVAUX EFFECTUES EN MAINTENANCE CURATIVE DURANT L'ANNEE 201....

ADRESSE	MOIS D'EXECUTION	NATURE DES TRAVAUX EFFECTUES	TEMPS PASSE (EN HEURES)	COUT (EN EUROS H.T.)	OBSERVATIONS

ANNEXE 2

REPARATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT D'ENTRETIEN COMPLET SUSCEPTIBLES D'IMMOBILISER L'INSTALLATION 24 HEURES OU PLUS

Nature de l'opération (suite à panne et à compter de l'appel client)	Durée prévisible (en jours ouvrés)	Observations
Remplacement des câbles de traction (Traction directe jusqu'à 10 niveaux)	3	
Réparation d'un ou plusieurs éléments du réducteur	2	
Rebobinage du moteur de levage	2	
Remplacement des garnitures de frein	1	
Remplacement des roulements des poulies de déflexion	2	
Nature de l'opération (dans le cadre d'une prestation complémentaire prévisible)	Durée prévisible (en jours ouvrés)	Observations
Remplacement de la poulle et des câbles de traction (Traction directe jusqu'à 10 niveaux)	3	
Réparation d'un ou plusieurs éléments du réducteur	2	
Rebobinage du moteur de levage	2	
Remplacement des garnitures de frein	1	
Réfection des paliers	1	
Remplacement à l'identique du moteur de levage	3	
Remplacement des roulements des poulies de déflexion	2	
Remplacement des pendentifs (jusqu'à 10 niveaux)	2	

Les travaux d'entretien non prévisibles et susceptibles d'immobiliser l'ascenseur plus de 4 heures et qui lui semblent avoir été omis, seront indiqués en complément par l'Entreprise dans le présent document.

ANNEXE 3 LISTE DES OPERATIONS MINIMALES D'ENTRETIEN ET FREQUENCES MINIMALES DE VERIFICATION (ASCENSEURS ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES)

Opérations minimums d'entretien	Intervalle maximum six semaines	Fréquence minimale Trimestrielle	Fréquence minimale semestrielle	Fréquence minimale annuelle
Cuvette (propreté)		X		
Toit de cabine (propreté)			X	
Local des machines (propreté)				X
Anti-rebond & contact (1)				
Amortisseurs				
Moteur d'entraînement et convertisseurs ou générateur, ou pompe hydraulique				
Réducteur				
Poulie de traction				X
Frein			X	
Armoire de commande				
Limiteurs de vitesse (cabine & contrepolds) et poulie de tension (1)			Х	
Poulles de déflexion/renvoi/mouflage				
Guides cabine et contrepoids/vérin				
Coulisseaux ou galets cabine et contrepoids/vérin			X	
Câblage électrique				
Cabine d'ascenseur	X			
Parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la				
cabine en montée ou tout autre dispositif antichute (soupape rupture, réducteur de débit pour ascenseurs hydrauliques)		X		
Câbles ou chaînes de suspension et leurs extrémités			Х	
Baies palières : 1. Vérification de l'efficacité des verrouillages et contacts de fermeture Vérification course, guidage et jeux	x	x		
Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification		^		
Vérification mécanismes de déverrouillage de secours				
Dispositif limitant les possibilités d'actes de vandalisme	X			



Opérations minimums d'entretien	Intervalle maximum six semalnes	Fréquence minimale Trimestrielle	Fréquence minimale semestrislie	Fréquence minimale annuelle
Porte de cabine : 1 Vérification verrouillages et contacts de fermeture 2 Vérification course, guidage et jeux	x			
Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification				
4 Vérification des mécanismes de déverrouillage de secours				
5 Vérification efficacité du dispositif de réouverture	x			
Palier : précision d'arrêt et de nivelage	X			
Dispositifs hors course de sécurité				X
Limiteur de temps de fonctionnement du moteur				
Dispositifs électriques de sécurité 1. Vérification du fonctionnement 2. Vérification de la chaîne de sécurité 3. Vérification des fusibles				
Dispositifs de demande de secours	х			
Commandes & indicateurs aux paliers	Х			
Eclairage de la gaine				
Cuve hydraulique (niveau/fuites)	Х			
Vérin hydraulique				
Canalisations hydrauliques				
Dispositif antidérive			X	
Bloc de commande				
Pompe à main/soupape de descente à commande manuelle				Х
Limiteur de pression				

(1)Hors câbles. Il faut dissocier les câbles de l'organe fonctionnel auquel ils peuvent être associés.

Pour les lignes non cochées, la fréquence est laissée à l'appréciation de l'Entreprise

Nota: Les opérations et fréquences indiquées ci-dessus sont un minimum. Il appartient à l'Entreprise de s'assurer en permanence du bon état de fonctionnement de tous les éléments de l'ascenseur et d'effectuer les réglages et remplacements de pièces nécessaires pour répondre à son objectif de résultat d'un taux de disponibilité permanent de l'ascenseur.

ARTICLE 21. ANNEXE 4

ETAT DES LIEUX DE L'INSTALLATION D'ASCENSEUR LORS DE LA PRISE EN CHARGE

Etat des lieux de l'installation d'ascenseur lors de la prise en charge en date du

Adresse de l'installation :					
Numéro de l'installation :					
Marque d'origine: Charge:Ko	g Vitesse:/	s Contrôles:	.Niveaux desservis:		
Présence des documents techni	anes :				
Plans d'installation	:	oui	non		
Schémas électriques de l'installation	:	oui	non		
Dossier technique	*	oui	non		
Notice d'instruction		oui	non		
Observations : Les observations relevées ce jour sont	les suivantes :				

Je soussigné Mdéclare avoir pris en charge pour le compte depinstallation d'ascenseur au titre du marché d'entretien prenant effet au, en parfait état d'entretien et de fonctionnement, hormis les observations relevées ci-dessus.					
Conformément aux clauses du ma aucun prétexte, pour oubli ou autre ra du marché est en effet censée avoir vi lors de la remise de son offre.	ilson, des prestatio	ons complémentaire	es. L'Entreprise titulaire		
Pour l'Entreprise Rentrante			Pour le Maître d'Ouvrage		
Fait à : Bizanos		Fai	tà:		
Fait à : Bizanos Le: 06/06/2016		L	e:		

ANNEXE 5

PRISE D'EFFET DE LA MAINTENANCE

BATIMENT	Nom de l'ascenseur	Prise d'effet
HOTEL CCLO MOURENX	X0611	01/10/2016
CENTRE TECHNIQUE MOURENX	10513081	03/04/2017
PLACE PIERRE ET MARIE CURIE	11171149	01/03/2017
PLACE FRANCOIS MITTERRRAND	XF34196	02/09/2016
CENTRE CULTUREL MIX	LACQ 1 & 2	01/09/2016
CENTRE CULTUREL MIX Restaurant	LACQ 3	01/09/2016
CENTRE YVES DREAU	10513081	27/02/2017
ANTENNE CCLO ORTHEZ	10825340	01/10/2016
CRECHE DE LAGOR	812-1	01/09/2016





Accessibilité aux personnes handicapées Attestation d'achèvement d'un Ad'Ap patrimoine



Communauté des communes de communes de Lacq Orthez Rond Point des chênes BP 73 64150 MOURENX

PREFECTURE DES PYRENEES ATLANTIQUES 2 rue Maréchal Joffre 64000 PAU

Envoi en Recommandé avec demande d'avis de réception n°

Le 17 janvier 2019	Copies
	Commissions pour l'accessibilité des communes :
	- PAU (adap@pyrenees_atlantiques.gouv.fr)



SOMMAIRE

. OBJET DE LA MISSION CONFIEE A QUALICONSULT	3
IDENTIFICATION DE L'AD'AP APPROUVE	4
DESCRIPTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX	4
ATTESTATION D'ACHEVEMENT D'UN AD'AP	6



1. OBJET DE LA MISSION CONFIEE A QUALICONSULT

La mission est une mission d'assistance technique permettant de vérifier que les travaux et autres actions de mise en accessibilité figurant dans un agenda d'accessibilité programmée approuvé ont été réalisés.

Cette mission permet au client, qui a exécuté son agenda d'accessibilité programmé d'obtenir l'attestation d'achèvement de son Ad'Ap afin de répondre à l'obligation réglementaire de l'article D. 111-19-46 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Remarque

Dans le cas d'un ERP de 5^{ème} catégorie, l'établissement de cette attestation par un contrôleur technique agréé constitue une démarche volontaire du client qui a la possibilité de l'établir lui-même en appui de justificatifs techniques prouvant la réalisation des travaux.

Il doit la transmettre dans les 2 mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité au Préfet ayant approuvé son agenda d'accessibilité programmée, ainsi qu'à chacune des commissions pour l'accessibilité des communes concernées.

Important

Qualiconsult ne pourrait être tenu responsable d'un retard pour le dépôt de l'attestation effectué après la date requise en fonction de la date d'approbation de l'Ad'Ap et se dégage, de fait, des éventuelles amendes exigées par les services de l'Etat qui restent, dans tous les cas, de la responsabilité du souscripteur.

IDENTIFICATION DE L'AD'AP APPROUVE

Le patrimoine décrit ci-après a bénéficié d'un Ad'Ap pour poursuivre ces travaux de mise en accessibilité.

Ad'Ap n° : AA06441015P0001

Date de validation par la Préfecture : 24/02/2016

Durée approuvée : 3 ans

Le maître de l'ouvrage, désigné ci-après, a choisi de confier l'établissement de l'attestation d'achèvement de son agenda d'accessibilité programmée approuvé à Qualiconsult.

MAITRE D'OUVRAGE :

Communauté des Communes de Lacq-Orthez Rond Point des Chênes BP 73 64150 MOURENX



3. DESCRIPTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

ETABLISSEMENT N°1						
	IDENTIF	FICATION				
Nom: CRECHE INTERCOMMUNALE DU SOLEIL LEVANT						
Département d'implantation	64	Commune d'implantation :	LAGOR (64150)			
Adresse :		49 rue des écoles	S			
	Classement sécuri	té incendie de l'ERP				
Catégorie :	4 ^{ième}	Type :	R			
	IDENTIFICATION DES	S TRAVAUX REALISES				
	☐ TRAVAUX	SOUMIS A PC				
N° PC :						
DATE DU DEPOT DU PC :		DATE DU PC :				
L'attestation finale d'a	ccessibilité tient lieu d'attest	ation d'achèvement d	e l'Ad'Ap (ci-jointe en annexe)			
REFERENCE:		DATE:				
	☐ TRAVAUX N	ON SOUMIS A PC				
	VISITE DE VERIFICATION					
	Date de la visite :	15/03/17 et 04/05/17				
	ETABLICO	SEMENT N°2				
		FICATION				
Nom:	CENTRE YVES DREAU	TOATION				
Département d'implantation :	64	Commune d'implantation :	MOURENX (64150)			
Adresse:		Avenue de Mone	in			
	Classement sécuri	té incendie de l'ERP				
Catégorie :	5 ^{ième}	Type:	R/W			
IDENTIFICATION DES TRAVAUX REALISES						
☐ TRAVAUX SOUMIS A PC						
N° PC:						
DATE DU DEPOT DU PC : DATE DU PC :						
L'attestation finale d'accessibilité tient lieu d'attestation d'achèvement de l'Ad'Ap (ci-jointe en annexe)						
REFERENCE: DATE:						
☐ TRAVAUX NON SOUMIS A PC						
VISITE DE VERIFICATION						
Date de la visite : 15/03/17 et 04/05/17						



	ETABLIS	SEMENT N°3				
	IDENTIFICATION					
Nom:	COMMUNAUTE DES CO	MMUNES				
Département d'implantation :	64	Commune d'implantation :	MOURENX (64150)			
Adresse :		Ron d Point des ché	ènes			
		rité incendie de l'ERP				
Catégorie :	5 ^{ième}	Type :	R/W			
	IDENTIFICATION DI	ES TRAVAUX REALISES				
	☐ TRAVAL	IX SOUMIS A PC				
N° PC :						
DATE DU DEPOT DU PC :		DATE DU PC :				
L'attestation finale d	'accessibilité tient lieu d'attes	station d'achèvement d	e l'Ad'Ap (ci-jointe en annexe)			
REFERENCE:		DATE:				
	☐ TRAVAUX	NON SOUMIS A PC				
	VISITE DE	VERIFICATION				
	Date de la vi	site : 17/01/2019				
	ETABLICA .	20ENENT Nº 4				
		SEMENT N°4				
Now .		IFICATION e de la communauté de				
Nom :						
Département d'implantation :	64	Commune d'implantation :	ORTHEZ (64300)			
Adresse :		9 avenue de Pesq	ué			
	Classement sécu	rité incendie de l'ERP				
Catégorie :	5 ^{ième}	Type:	R/W			
	IDENTIFICATION DE	ES TRAVAUX REALISES				
THE REST	☐ TRAVAU	X SOUMIS A PC				
N° PC :						
DATE DU DEPOT DU PC : DATE DU PC :						
L'attestation finale d	accessibilité tient lieu d'attes	station d'achèvement d	e l'Ad'Ap (ci-jointe en annexe)			
REFERENCE:		DATE:				
	⊠ Travaux	NON SOUMIS A PC				
	VISITE DE	VERIFICATION				

Date de la visite : 17/01/2019



4. ATTESTATION D'ACHEVEMENT D'UN AD'AP

Il s'agit d'un modèle établit par Qualiconsult car l'arrêté annoncé par l'article D.111-19-46 fixant le contenu de ce document est en attente de publication au Journal Officiel.

A l'issue de visites de vérification (voir § 3), le vérificateur QUALICONSULT indique un constat « réalisé » ou « non réalisé » par ligne de travaux contenue dans l'Ad'Ap approuvé tel que transmis par le client.

Un commentaire est ajouté pour indiquer, si besoin, les travaux réalisés qui ne répondraient pas à la réglementation en vigueur (arrêté du 8 décembre 2014).

Commentaire général :

Au 17/01/2019, l'ensemble des ERP (4) ont été traité. Ce document annule et remplace celui du 17/07/2017. Ajout des établissements trois et 4, le siège de la CCLO à Mourenx et son antenne à Orthez.

Photo				
Commentaire	Commande vocale et signalisation pallère et en cabine présentes.	Escalier traité	Main courante traitée	Rétrécissement ponctuel >1m. Dans tous les cas mobiliers facilement déplaçables.
Non Réalisé				
 9eils9Я	œ	<u>«</u>	œ	œ
Date fin (*)				
Date début (*)				
Localisation (*)	Ascenseur	Escalier bois menant à l'étage	Escalier béton	Etage 1 – circulation mission locale
Action (*)	Absence de signalisation visuelle et de message vocal	Absence d'éveil à la vigilance et main courante non rallongée	Absence de prolongement de la main courante au delà des première et dernière marches.	Largeur du cheminement insuffisante
Année/p ériode (*)	69	m	w	m
Départ ement (*)	4	4	49	64
ERP	ERP 4	ERP 4	ERP 4	ERP 4

Agence Pyrénées Gascogne
Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59.02.00.10 - Fax : 05.59.40.86.25 - pau.qc@qualiconsulf.fr
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Soneté EN Actions Simplifiée au capital est 1.400.006 to RC PARIS 8 441 448 885 60014 - APE 7120 B
Siège Social 8 rue Jean Gougn - 756039 PARIS . Tel (1014 493 835 575 - Fax 01.45, 30.39.67
N* 1VA Intracommunautaire FP 02 401 449 855

Photo		18 6	
Commentaire	Les armoires ont été déplacées	Signalétique au sol mise en œuvre	Mobilier d'accueil adapté.
Non Réalisé			
Réalisé	œ	œ	œ
(*) niî ejse			
Date début (*)			
Localisation (*)	Sanitaire mission locale	Amphithéátre	Accueil mobilier mission locale
Action (*)	Absence d'espace de manœuvre avec ½ tour devant le sanitaire	Emplacements adaptés non repérés	Mobilier non adapté pour lire ou écrire
Année/p ériode (*)			m
Départ ement (*)	49	2	49
ERP	ERP 4	ERP 4	ERP 4

Agence Pyrénées Gascogne
Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59.02.00.10 - Fax : 05.59.40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Société par Actions Simplifiée au capital et 4.1400.006 - RCD PARIS S 8.401 449 855 50014 - APE 7120 B
Siège Social : 8, rue bagin Coupin - 75008 PARIS - Tel : 01.403.37.575 - Fax : 01.46.30.39562
N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

Photo						
Commentaire	Sanitaires au RDC accessibles au public PMR. Ceux de l'étage sont destinés au personnel.	Travaux programés.	Eveil à la vigilance et pose de main-courante réalisés.	Banque d'accueil modifiée en conséquence	Rétrécissement ponctuel >1m. Dans tous les cas mobiliers facilement déplaçables.	Bandes grises posées à 1,10m et 1,60m
Non Réalisé						1.
Réalisé	SO	œ	œ	œ	œ	œ
(*) nif ətsO						
Date début (*)	dri e		101			•
Localisation (*)	Sanitaires à l'étage à proximité de l'escalier béton	Cheminements extérieur	Escalier extérieur depuis le parking	Banque d'accueil	Circulation RDC vers mission locale	Vitrage sur entrée
Action (*)	Sanitaires non adapté	Absence d'un revêtement avec guidage ou contraste visuel	Eveil à la vigilance de l'escalie, de l'emmarchement extérieurs et main courante	Banque d'accueil – mobilier non adapté	Largeur du cheminement insuffisante	Vitrage difficilement repérable
Année/p ériode (*)	m	es	m	69	m	673
Départ ement (*)	64	64	49	75	49	64
ERP	ERP 3	ERP 4	ERP 4	ERP 4	ERP 4	ERP 4

Agence Pyrénées Gascogne
Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59.02.00.10 - Fax : 05.59.40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Sharine par Actions Simplifiée au capital est 4.1403.006 - FrC PARIS B 401 449 855 SIRET 401 449 855 60014 - APE 7120 B
Siège Social : 8. Incadamentale EP 02 401 449 855

Photo				
Commentaire	Eveil à la vigilance	Eveil à la vigilance	Bandes grises posées à 1,10m et 1,60m	Sanitaires au RDC accessibles au public PMR. Ceux de l'étage sont destinés au personnel.
Non Réalisé				
èsNsэЯ	ď	α-	œ	So
Date fin (*)				
*) Judèb ətsū				
Localisation (*)	Escalier métallique menant à l'étage	Escalier béton menant à l'étage	Salle 218	Sanitaires hommes étages
Action (*)	Absence de traitement de l'éveil à la vigilance et main courante.	Absence de traitement de l'éveil à la vigilance.	Paroi vitrée difficilement repérable	Tous les urinoirs sont à la même hauteur
Année/p ériode (*)	m	m	e.	e
Départ ement (*)	79	4	79	49
ER P	ERP 3	ERP 3	ERP 3	ER P 3

Agence Pyrénées Gascogne

Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59.02.00.10 - Fax : 05.59.40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr

ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES

Société par Actons Simplinée au capital et 4.100.000 et 8.0 A140.865. SIRET 401.449.855 00014 - APE 7120 B

Siège Social : 8, Independent and A180.000 et 8.0 A180.855. Fax 01.45.30.3252

Photo			
i kale			I I I
Commentaire	Synthèse vocale et signalisation visuelle présente.	Eveil à la vigilance et main- courantes traités	Eveil à la vigilance et main- courantes traités
Non Réalisé			
Réalisé	œ	O.C.	œ
(*) niî əsad			
Date début (*)	-17.75		
Localisation (*)	Ascenseur	Escalier venant du parking	Escalier hélicoïdal menant au parking
Action (*)	Absence d'indicateur de position et de message vocal	Absence de traitement de l'éveil à la vigilance et main courante.	Absence de traitement de l'éveil à la vigilance et main courante.
Année/p ériode (*)	r	es	m
Départ ement (*)	49	49	49
ERP	ER 23	ERP 3	ERP3

Agence Pyrénées Gascogne
Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59.02.00.10 - Fax : 05.59.40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Sopelin par Actions Simplifie au capital et 1.400.006 C. RC PARIS B 401 449 855 50014 A49 855 00014 APE 1120 B
Siège Social : 8. rue Jean Goujan - 75008 PARIS - Tel : 01 403 835.75 Fax : 01.46.30,39.52
N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

Photo			↑		a remove a
Commentaire	Rappel tactile au sol	Bandes grises posées à 1,10m et 1,60m	Ces sanitaires ne sont pas adaptés au PMR. Signalétiques adaptés vers d'autres sanitaires adaptés du RDC.	Possibilité de faire des réunions dans une autre salle.	Signalétique posée dans la circulation.
Non Réalisé					
Réalise	œ	~	os	S	œ
Date fin (*)					
Date début (*					
Localisation (*)	Escalier béton	Patio – Vitrage périphérique	Sanitaires à l'arrière de l'accueil	Salle 210	Ascenseur
Action (*)	Obstacle à moins de 2,20m	Paroi vitrée difficilement repérable	Sanitaires non adaptées	Pas d'espace de manœuvre de porte de la salle de réunion à l'étage.	L'ascenseur n'est pas visible et repéré depuis l'entrée
Année/p ériode (*)	m	•	8	m	ю
Départ ement (*)	64	49	49	49	49
ERP	ERP 3	ERP 3	ERP 3	ERP 3	ERP 3

Agence Pyrénées Gascogne

Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59,02.00.10 - Fax : 05.59.40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Societe par Actions Simplifiée au capital de 1400.006 - Fro PARS B 401 449 855 00014 - APE 7120 B
Siège Societ : 8, no PAR Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

Photo			
Commentaire	Banque d'accueil abaissée et pose d'un tablette adaptée.	Rappel tactile au sol	Rappel tactile au sol
Non Réalisé			
- Réalisé	«	c	œ
(*) niì ets			
Date début (*)			2.41
Localisation (*)	Accueil	Accueil – Retombée en arrondi	Escalier métallique intérieur
Action (*)	Banque d'accueil – Pas de visibilité et absence de tablette	Obstacle à moins de 2,20m	Obstacle à moins de 2,20m
Année/p ériode (*)	m	m	m
Départ ement (*)	4	79	4
ERP	ERP 3	E 3	ERP 3

Agence Pyrénées Gascogne
Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59.02.00.10 - Fax : 05.59.40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Suprévo par Actions Simplinée au capital et 1,400.000 6 - RC PARIS B 401 449 865-SIRET 401 448 855 00014 - APE 7120 B
Siège Social : 8, rue alon Goujon - 75009 PARIS - Tel : 01 40.8315.755 - Fax : 01,46,30,39.62

Photo				
Commentaire	Rappel tactile au sol. Panneaux prévus d'être mise en œuvre.	Ensemble de l'éveil à la vigilance et main courante traités.	Place de stationnement signalée et traitement en enrobé.	Mise en place d'un visiophone. Effort d'ouverture de la porte < 50N
Non Réalisé				
Réalisé	۵ź	œ	œ	œ
(*) niì əsad				
Date début (*)		69.	-/-	
Localisation (*)	Parking visiteurs extérieur	Escalier extérieur	Parking visiteurs extérieur	Accès sécurisée depuis le parking couvert
Action (*)	Absence de signalétique au droit du passage piéton	Absence de traitement de l'éveil à la vigilance de l'escalier extérieur (contre-marches, nez de marches, bande podo, main courante)	Absence de signalétique de la place de stationnement et revêtement inadapté	Dispositif d'accès – Absence de visibilité du visiteur – Manipulation de la porte difficile
Année/p ériode (*)	6	m	m	m
Départ ement (*)	49	49	64	49
ERP	ERP 3	ERP3	ERP 3	ERP 3

Agence Pyrénées Gascogne
Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59.02.00.10 - Fax : 05.59.40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Sociéte par Actions Simplifiée au capital en 1.400.000 et RC PARIS 8 847 a 48.855 - SIRET 401 48.8 865 00044 - APE 7120 B
Siège Sociát : 8, rue Jean Gouynn - 75009 PARIS - Tel : 014.08.30.39562
N* TVA Intracommunatiaire : FR 02 401 449 855

Photo					
Commentaire	Interrupteur déplacé	Activation des indications sonores.	Bande rugueuse en résine posée.	Pose de la bande réalisée sur la partie couverte du cheminement à terminer jusqu'à la place de stationnement en extérieur.	Pose des bandes y compris sur les portes coulissantes du sas
Non Réalisé					
èsilsèA	œ	œ	œ	œ	cc
Date fin (*)					
Date début (*)				1173	
Localisation (*)	Circulation	Ascenseur	Parking couvert - Cheminement extérieur	Cheminement extérieur	Entrée principale
Action (*)	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle	Installer un système indiquant un signal sonore prévenant l'ouverture de la porte de l'ascenseur ainsi qu'un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagnant l'illumination des flèches au niveau de la signalisation palière. (Commentaire: Activer la commande vocale)	Pose d'une bande de guidage sur le cheminement extérieur couvert	Pose d'une bande de guidage depuis les places de stationnement en extérieur	Absence de motifs sur les parois vitrées de la façade principale
Année/p ériode (*)	es	co.	m	m	ers .
Départ ement (*)	49	49	64	49	49
ER P	ERP 2	ERP 2	ERP 3	ERP 3	ERP 3

Agence Pyrénées Gascogne
Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59.02.00.10 - Fax : 05.59.40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Submit più Actons Simplifie au capital et 1.400.000 f. ACD ARB 840 1449 855 50014 - APE 7120 B
Siège Social 8 rue labar Goujon - 75009 PARIS 1 et 104 04383.7575. Fay 01 45,30,39.52
N* TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

Photo			
Commentaire	Suppression de l'obstacle en partie basse	Le GRETA a déménagé les paillasses de formation.	Qualité de l'eclairage amélioré.
Asilsé Mon Réalisé			
Réalisé	α-	~	œ
(*) nit etsel		T. Y. T.	
Date début (*)			
Localisation (*)	Sanitaires étage	GRETA	Circulation PLIE / CAP EMPLOI
Action (*)	Installer un lavabo accessible	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'un largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m.	Améliorer la qualité de l'éclairage artificiel par un éclairage adapté
Année/p ériode (*)		m	es
Départ ement (*)	49	79	4
GR -	ERP 2	ERP 2	ERP 2

Agence Pyrénées Gascogne

Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59,02.00.10 - Fax : 05.59,40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Société par Actions Simplifiée au capital et 4.100.006 + RC PARIS 8 au 149 885 - SIRET 401 449 855 00014 + APE 7120 B
Siège Sociati : 8. Inc. Jean Gouyin - 75008 PARIS - Tel (101,408 37.375 - Fax : 01.45.30.39.62
N° TVA Intracommunautaire - FR 02 401 449 855

Photo				
Commentaire	Peinture à mi-hauteur et en pied.	Un bureau a été spécialement aménagé pour recevoir une personne en fauteuil	Mise à disposition d'un ordinateur portable	Pas de continuité des mains- courantes sur le palier, mise en place de bande podotactile sur les paliers intermédiaires
Non Réalisé				
9sils9A	œ	OZ.	œ	œ
(*) niî ətsO		-		
Date début (*)				
Localisation (*)	Centre des Finances Publiques / Pole Emploi / Centre Yves Dréau	Bureau mission Local PIJ	Mission locale PIJ / Ordinateur à disposition	Escalier central
Action (*)	Peinture sur les poteaux isolés	Remplacer ou modifier le mobilier	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible.	Traitement de l'éveil à la vigilance de l'escalier (bande podotacile, contremarche, prolongement main courante)
Année/p ériode (*)		en	က	69
Départ ement (*)	49	49	49	49
ERP	ERP 2	ERP 2	ERP 2	ERP 2

Agence Pyrénées Gascogne
Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59,02.00.10 - Fax : 05.59.40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Société par Actoons Simplifie au capital et 4.400.000 c. FrC PAIRS B 401 449 855 - SIRET 401 448 855 00014 - APE 7120 B
Siège Social : 9, rue aban Gougin - 75009 PARIS - Tel : 0140,333.7575 - Fax : 0146,30,39.52
N° TVA Intracommunatiaire FR 02 401 449 855

Photo				
Commentaire		Fait.	Pose d'une tablette amovible	A la charge du Centre des Finances Publiques
Non Réalisé				Ä
Réalisé	œ	œ	~	
Date fin (*)	1.544			Te H
*) żudėb eżsQ		100		14
Localisation (*)	Places de stationnement	Entrée Centre des Finances Publiques	Mission Local PIJ	Accueil centre des Finances Publiques
Action (*)	Poser un marquage au sol représentant le symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée et reprendre la place de telle sorte que l'espace soit horizontal (sans dévers)	Régler ou remplacer le ferme-porte afin que la force nécessaire pour ouvrir la porte ne dépasse pas 50 N	Poser une tablette complémentaire au niveau de la banque d'accueil avec un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure ayant une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,70 m.	Poser une boucle à induction magnétique selon l'annexe 9 de l'Arrêté du 08/12/14 ou selon la norme NF EN 60118 et une avec signalisation adaptée. Modifier la banque d'accueil.
Année/p ériode (*)	m	m		e
Départ ement (*)	64	49	4	49
ERP	ERP 2	ERP 2	ERP 2	ERP 2

Agence Pyrénées Gascogne Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59,02.00.10 - Fax : 05.59,40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES Société par Actions Simplifiée au capital ev 4.400.006 - Fro PARS 8 401 449 855 00014 - APE 7120 8 Slège Social : 8, In all Jan Goujan - 75008 PARS - Tel : 01 40.33.75 Fax · 01.45.30.3962

Photo					
Commentaire	Eclairage existant satisfaisant	Pose de bandes blanches à hauteurs conseillées	Panneaux de part et d'autre mis en œuvre	Pose de bandes blanches à hauteurs conseillées	Eveil à la vigilance traité (bande en tôle emboutie et contremarches blanches). Mains courantes prolongées.
Non Réalisé					
Réalisé	OZ.	œ	œ	œ	œ
Oate fin (*)				19.	28.
Date début (*)					
Localisation (*)	Cheminement depuis place adaptée vers rentrée	Portes vitrées sur extérieur entrée centre Yves Dréau	Franchissement Route de Monein	Entrée Centre des Finances Publiques	Escalier Centre des Finances Publiques
Action (*)	Poser des éclairages sur le cheminement extérieur	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur	Pose de panneaux routiers au droit du passage piétons sur entrée principale	Coller des motifs contrastés sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur.	Assurer l'éveil à la vigilance de l'escalier et prolonger les moins courantes
Année/p ériode (*)	62	m	m	m	es
Départ ement (*)	49	64	49	49	49
ERP	ERP 2	ERP 2	ERP 2	ERP 2	ERP 2

Agence Pyrénées Gascogne
Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59.02.00.10 - Fax : 05.59.40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Siècelé pair Actions Simplifiée au capital et 1.4400.000 € - RC PARIS B 8401 448 855-SIRET 401 448 855 00014 - APE 7120 B
Siège Social : 8, nue alean Goujon - 75009 PARIS - 1° 01 403.30.7575 - Fax 01.46.30.39.62

Photo						
Commentaire		Les travaux d'élargissement du sas sont importants (présence de l'escalier) et n'amélioreraient pas de façon significative l'usage du sanitaire. Les travaux n'ont pas été réalisés.	Mise en place d'une tôle de chaque côté	Réalisation d'une peinture	Déplacement des BAL à une hauteur accessible	Peinture au sol d'un passage piétons et ligne de guidage tactile blanche.
Jealisé Mon Réalisé		Ä				
èsilsaЯ			œ	œ	œ	œ
Date fin (*)						
Date début (*)						1
Localisation (*)		Sanitaire RDC	Entrée principale	Entrée principale	Entrée sur parking	Cheminement depuis place adaptée vers rentrée
Action (*)	marches	La largeur du cabinet d'aisance et du sas d'accès est inférieure à 150cm (140cm entre murs). L'espace de manœuvre de 150cm de diamètre n'est donc possible que depuis le hall d'entrée. Disposition non conforme. Prévoir d'élargir le sas ou le cabinet d'aisance.	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut = à 4 cm	Poser un élément de contraste sur le mobilier, borne ou poteau	Modifier la hauteur de l'équipement afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle	Poser une bande d'éveil à la vigilance au croisement entre piétons et véhicules
Année/p ériode (*)				67	m	
Départ ement (*)		49	49	49	75	29
ERP		9A	ERP 2	ERP 2	ERP 2	ERP 2

Agence Pyrénées Gascogne
Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59,02.00.10 - Fax : 05.59.40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Société par Actions Simplifiée au capital est 1,400.006 - Fro PARIS B 401 449 855 00014 - APE 7120 B
Siège Social : 8, true Jean Goujan - 75008 PARIS - Tel - 01.40.337.575 - Fax - 01.46.30.39.62
N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

Photo			
Commentaire	Il est à noter que cet escalier n'est utilisé qu'en cas de secours. Le traitement de l'éveil à la vigilance n'est donc pas exigible. Toutefois le contraste visuel des premières et dernières contremarches a été réalisé.	Signalétique de couleur contrastée (verte) mise en œuvre au dessus de la porte d'entrée	Bande podotactile mise en œuvre.
Non Réalisé	Z Z		
èsilsèA		02	œ
(*) nit etse (*)			
Date début (*)			
Localisation (*)	Escalier extérieur	Porte d'entrée principale	Escalier de 3 marches vers espaces enfants
Action (*)	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur les premières et dernières contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches.	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur les premières et dernières contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de
Année/p ériode (*)	673	es.	63
Départ ement (*)	49	46	49
an and a	E E	ERP 1	ERP 1

Agence Pyrénées Gascogne
Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59.02.00.10 - Fax : 05.59.40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Société par Actions Simplifiée au capital est 1,000.00 Fax B add 149 855-SIRET 401 449 855 00014 - APE 1120 B
N° TVA Intracommunautaire 178 02 401 449 855

Photo		
Commentaire	BAL descendu à la hauteur requise	Bordure peinte en blanc
esilse nov		
9sils9R	œ	œ
Date fin (*)		
Date début (*)		
Localisation (*)	A droite de l'entrée principale	Cheminement extérieur sur voirie
Action (*)	Modifier la hauteur de l'équipement (BAL) afin qu'il soit à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 m d'un obstacle	Poser un contraste visuel par rapport au revêtement en partie courante sur le dispositif de guidage au sol
Année/p ériode (*)		
Départ ement (*)	49	79
ERP	ERP 7	ERP 1

Agence Pyrénées Gascogne
Centre ACTIVA - Allée Catherine de Bourbon - 64000 PAU - Tel : 05.59.02.00.10 - Fax : 05.59.40.86.25 - pau.qc@qualiconsult.fr
ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES
Société par Actions Simplifiée au central est a + 400.000 F RD 418 855 - SIRET 401 449 855 00014 - APE 7120 B
Siège Social : 8. tue - lean Goujon - 75008 PARS - Tel : 0.1 408 835 5 F F May 01.46.30.39.62
N* TVA intracommunautaire : FR 02 401 449 855